



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 105 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2013354-0003 - Travaux permettant la levée de réserves avant la mise en service de la section à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud. Arrêté de prorogation de l'arrêté n °2013246-0001 du 3 septembre 2013.	1
---	---

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013354-0005 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration sur la Massane (secteurs 6t 1 et 7 t1) à Argelès- sur- Mer par le SIGA du Tech	4
Arrêté N °2013354-0006 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration sur le Lamanère (secteur 1 tronçons 3 et 5) à Serralongue par le SIGA du Tech	13

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2013352-0004 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Cabestany et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Saleilles	20
Arrêté N °2013352-0005 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Rivesaltes	24

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté N °2013346-0006 - Arrêté n °2015-2013 portant tarification 2013 de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) Grand Large	28
---	----

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Décision - Autorisation de mise en oeuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients revascularisés, suite à un syndrome coronarien aigu » à la Clinique Saint Pierre à Perpignan, coordonné par Madame Agnès SAIZ	32
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013353-0012 - Arrêté publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014	34
Arrêté N °2013354-0004 - Arrêté fixant la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général (MIG) dans le département des Pyrénées- Orientales.	36

Arrêté N °2013358-0001 - arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant	49
Direction des Collectivités Locales	
Arrêté N °2013340-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc- Roussillon à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Espira de l'Agly	52
Arrêté N °2013353-0010 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Conflent	56
Arrêté N °2013353-0011 - Arrêté portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents et création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire	59
Arrêté N °2013353-0014 - Arrêté portant modification, pour la partie compétences de la communauté de communes du secteur d'Illobérès, de l'arrêté n °2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobérès avec extension à la commune d'Elne	63
Arrêté N °2013354-0007 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate - Le Barcarès	71
Arrêté N °2013358-0002 - Arrêté conjoint des préfets de l'Aude et des Pyrénées- Orientales portant retrait des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Arnac, Saint Martin de Fenouillet, Trilla et Vira du syndicat Agly Verdoube pour la compétence "développement rural et touristique"	77
Sous- Préfecture de Prades	
Arrêté N °2013353-0013 - AP portant modification des statuts du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze	82

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013354-0003

signé par
Directeur DDTM

le 20 Décembre 2013

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Travaux permettant la levée de réserves avant la mise en service de la section à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud. Arrêté de prorogation de l'arrêté n °2013246-0001 du 3 septembre 2013.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23
☎ : 04.68.38.12.38
✉ : claudemarcerou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013246-0001 du 3 septembre 2013 autorisant la réalisation de la couche de roulement définitive en enrobé drainant et la reprise des bretelles sur la section à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux permettant la levée de réserves avant la mise en service de la section à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2013246-0001 du 3 septembre 2013 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

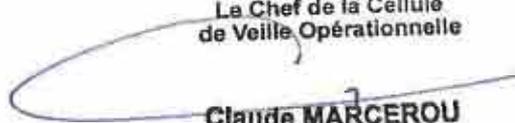
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 20 DEC. 2013

Le Préfet,
p/ le Préfet et par délégation,
p/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

La Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013354-0005

signé par
Préfet

le 20 Décembre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration sur la Massane (secteurs 6t 1 et 7 t1) à Argelès- sur- Mer par le SIGA du Tech

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Perpignan, le 20 décembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013354-0005
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration sur la Massane secteurs 6 t t et 7 t t
Commune d'Argelès-sur-Mer
par le Syndicat Intercommunal de Gestion et
d'Aménagement du Tech (SIGA Tech)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), le 26 novembre 2013, enregistrée sous le n° 66-2013-00124;

Considérant que les travaux projetés de restauration et d'entretien du cours d'eau en maintenant les capacités d'écoulement de la rivière et en limitant l'érosion des berges dans des secteurs sensibles concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que, en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech) ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant, en conséquence, que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

**Sur proposition du Secrétaire Général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux de restauration et d'entretien sur la Massane, secteurs 6 t1 et 7 t1, sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer, présentés par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par le syndicat.

Les travaux consisteront à entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit de la Massane. L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur d'environ 6 mètres de chaque côté.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

ARTICLE 3 – PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

Numéro de parcelles	Civilité	Prénom-Nom
BW59	Monsieur	André ROUX
BW58		
CD86		
CD84		
CD83		
CD81		
CD82		
BW45		
BW46		
BW43		
BW61		
BW57		
BW55		

BW47		
CD72	Madame	Colette MIQUEL
CD74		
CD27	Monsieur	Jackie TREBOUTE
CD28	Madame	Brigitte MAZUR
CD113	Madame	Sylvie BES
BV282	pas de propriétaire	
BV367	Monsieur	Pierre BACHELOT
BV368		
BW36		Camping Le Ranho
BW102		
BW39		
BW35		
BW42		

ARTICLE 5 – DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux seront réalisés pendant la période allant du 1er janvier 2014 au 1er décembre 2014.

ARTICLE 6 – REALISATION DES TRAVAUX

Ceux-ci respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Des mesures de précaution devront être prise en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuellement causée par le lessivage des voies d'accès qui pourraient être créées, ainsi que par les interventions directes dans les cours d'eau.

ARTICLE 7– REUNION PREALABLE

Une réunion préalable à l'ouverture du chantier sera organisée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech) avec l'entreprise, le service de police de l'eau de la DDTM et le service départemental de l'ONEMA.

ARTICLE 8– DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce droit s'exercera autant que possible en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 9 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts protégés visés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service de la police de l'eau (DDTM), afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

ARTICLE 10 - CONTROLES

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 11- PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie d'Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Serralongue.

ARTICLE 13 - RÉSERVE ET DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pièce annexée : Plan parcellaire (2 pages)

LE PREFET

René BIDAL

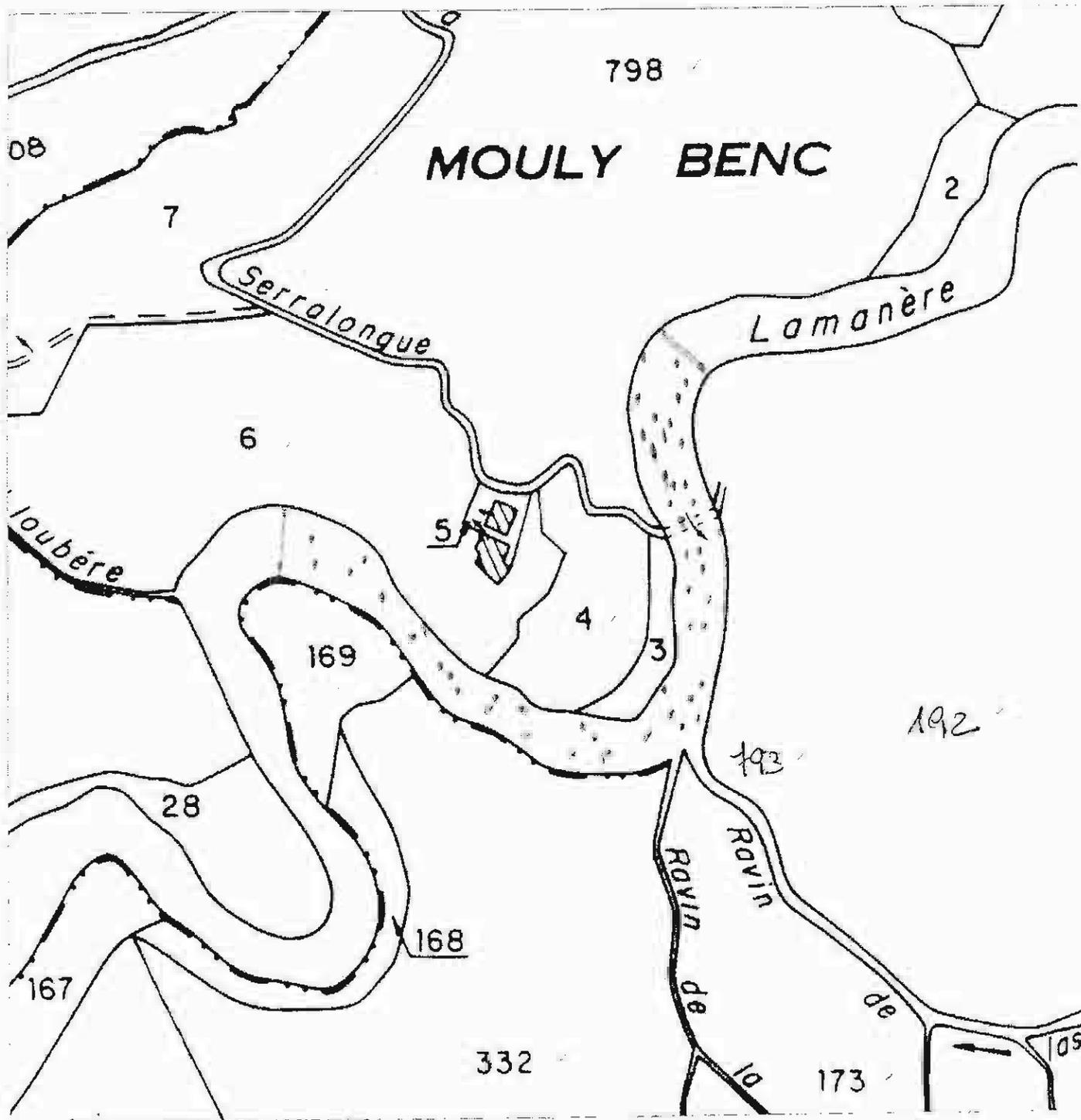
DEPARTEMENT
(66)
COMMUNE
CADASTRE_2010

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2732 (5000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: C_, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 05/11/2013
Signature

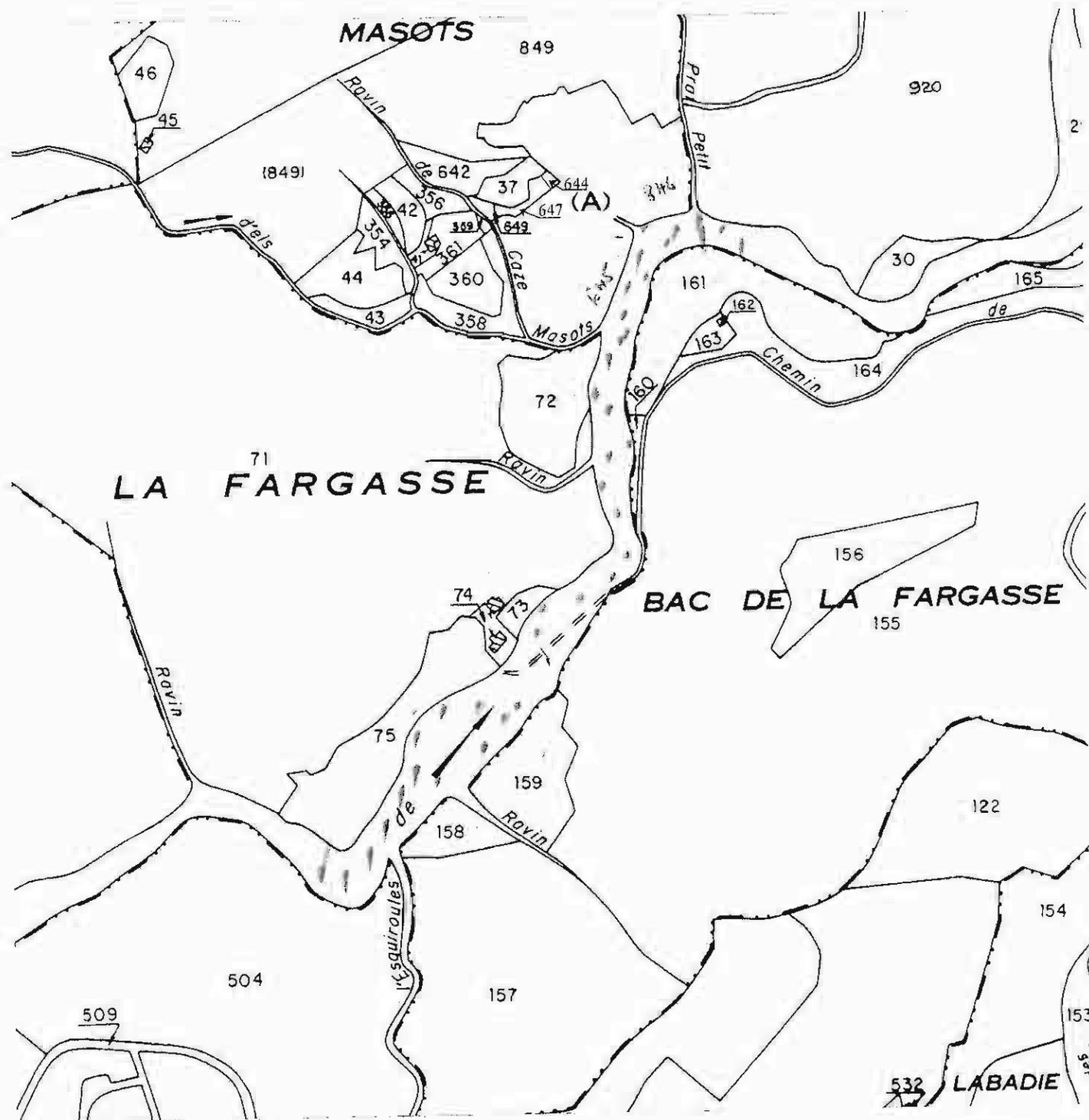
DEPARTEMENT
(66)
COMMUNE
CADASTRE_2010

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/4722 (5000)

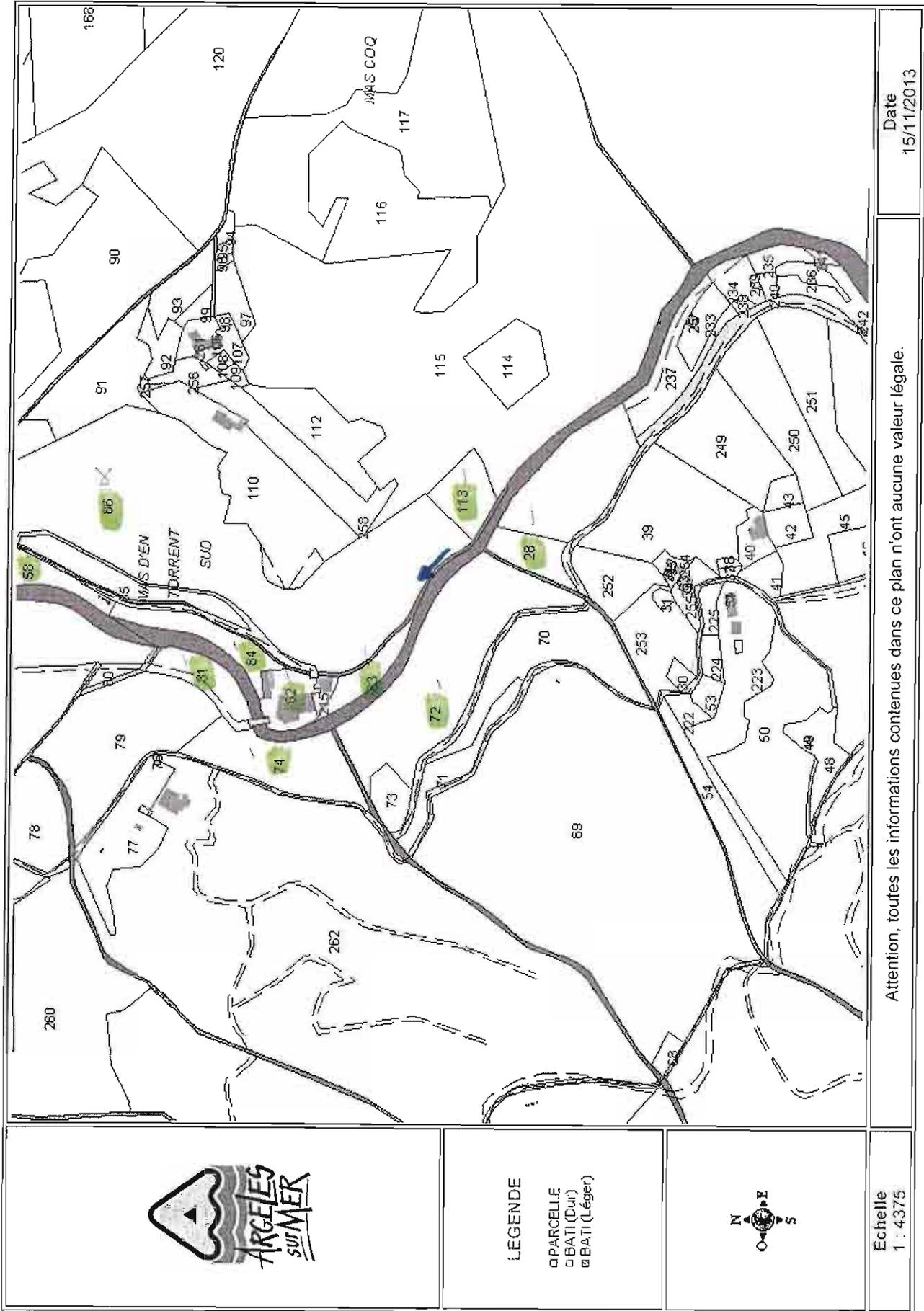
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

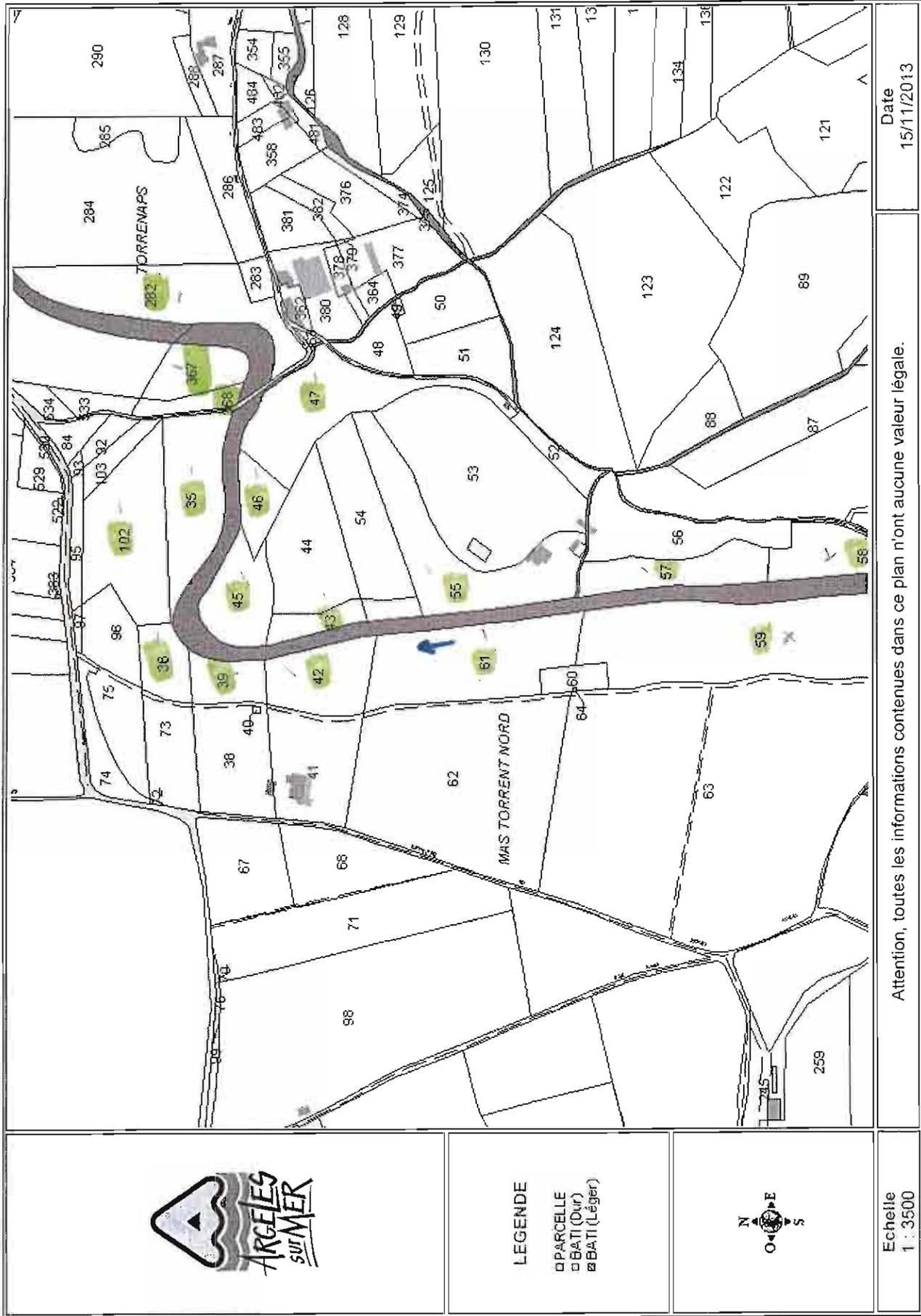
Section: C_, Feuille 01



Le présent extrait est
GRATUIT !
Cachet:

le 05/11/2013
Signature







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013354-0006

signé par
Préfet

le 20 Décembre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration sur le Lamanère (secteur 1 tronçons 3 et 5) à Serralongue par le SIGA du Tech

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Perpignan, le 20 décembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°2013354-0006
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de
restauration sur le Lamanère secteur 1 tronçons 3 et 5
Commune de Serralongue
par le Syndicat Intercommunal de Gestion et
d'Aménagement du Tech (SIGA Tech)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), le 21 novembre 2013, enregistrée sous le n° 66-2013-00123 ;

Considérant que les travaux projetés de restauration et d'entretien du cours d'eau en maintenant les capacités d'écoulement de la rivière et en limitant l'érosion des berges dans des secteurs sensibles concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que, en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech) ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant, en conséquence, que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.86.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Sur proposition du Secrétaire Général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux de restauration et d'entretien sur le Lamanère, secteur 1, tronçons 3 et 5, sur le territoire de la commune de Serralongue, présentés par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par le syndicat.

Les travaux consisteront à entretenir et restaurer la végétation des berges et du lit du Lamanère.

L'emprise des travaux concernera le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur d'environ 6 mètres de chaque côté.

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

ARTICLE 3 – PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

Numéro de Parcelle	Civilité	Prénom - Nom
C332	Monsieur	Jean-Claude ASTROU
C173		
C793		
C192		
C169		
C6		
C4		
C332		
C798		
C75	Madame	Suzanne MASSARDO
C74		
C71		
C73		
C72		
C158		
C159		
C155		
C160		
C161		
C645	Monsieur	Louis GARCIA
C846	Madame	Jeanne JUANOLE
C504	SCI	Vallespir Roussillon

ARTICLE 5 – DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux seront réalisés pendant la période allant du 1er janvier 2014 au 25 décembre 2014.

ARTICLE 6 – REALISATION DES TRAVAUX

Ceux-ci respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Des mesures de précaution devront être prise en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuellement causée par le lessivage des voies d'accès qui pourraient être créées, ainsi que par les interventions directes dans les cours d'eau.

ARTICLE 7– REUNION PREALABLE

Une réunion préalable à l'ouverture du chantier sera organisée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech) avec l'entreprise, le service de police de l'eau de la DDTM et le service départemental de l'ONEMA.

ARTICLE 8– DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce droit s'exercera autant que possible en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 9 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts protégés visés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service de la police de l'eau (DDTM), afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

ARTICLE 10 - CONTROLES

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 11– PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Serralongue.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Serralongue.

ARTICLE 13 - RÉSERVE ET DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech), Monsieur le Maire de la commune de Serralongue, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pièce annexée : Plan parcellaire (2 pages)

LE PREFET



René BIDAS

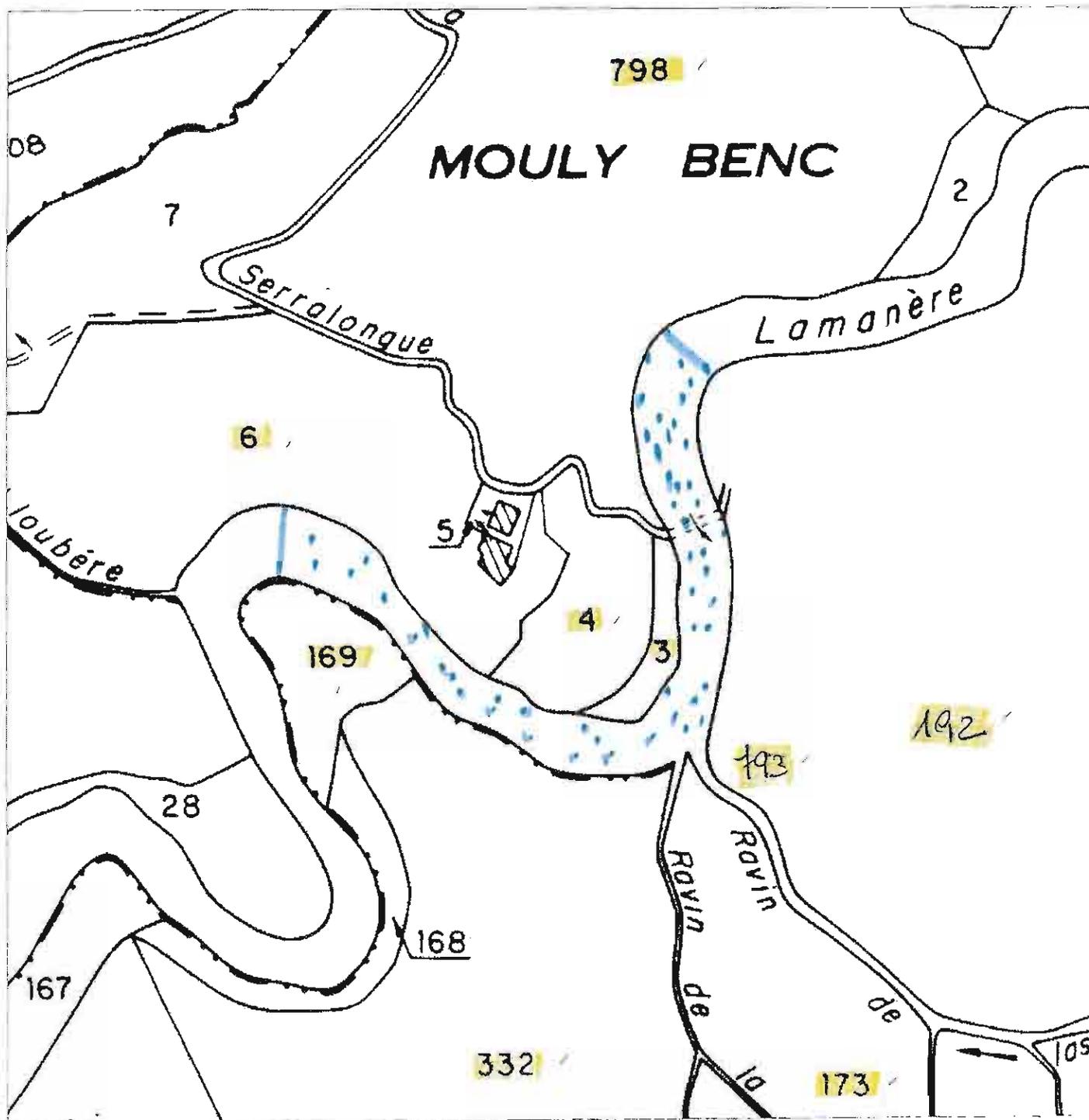
DEPARTEMENT
(66)
COMMUNE
CADASTRE_2010

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2732 (5000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: C_, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 05/11/2013
Signature

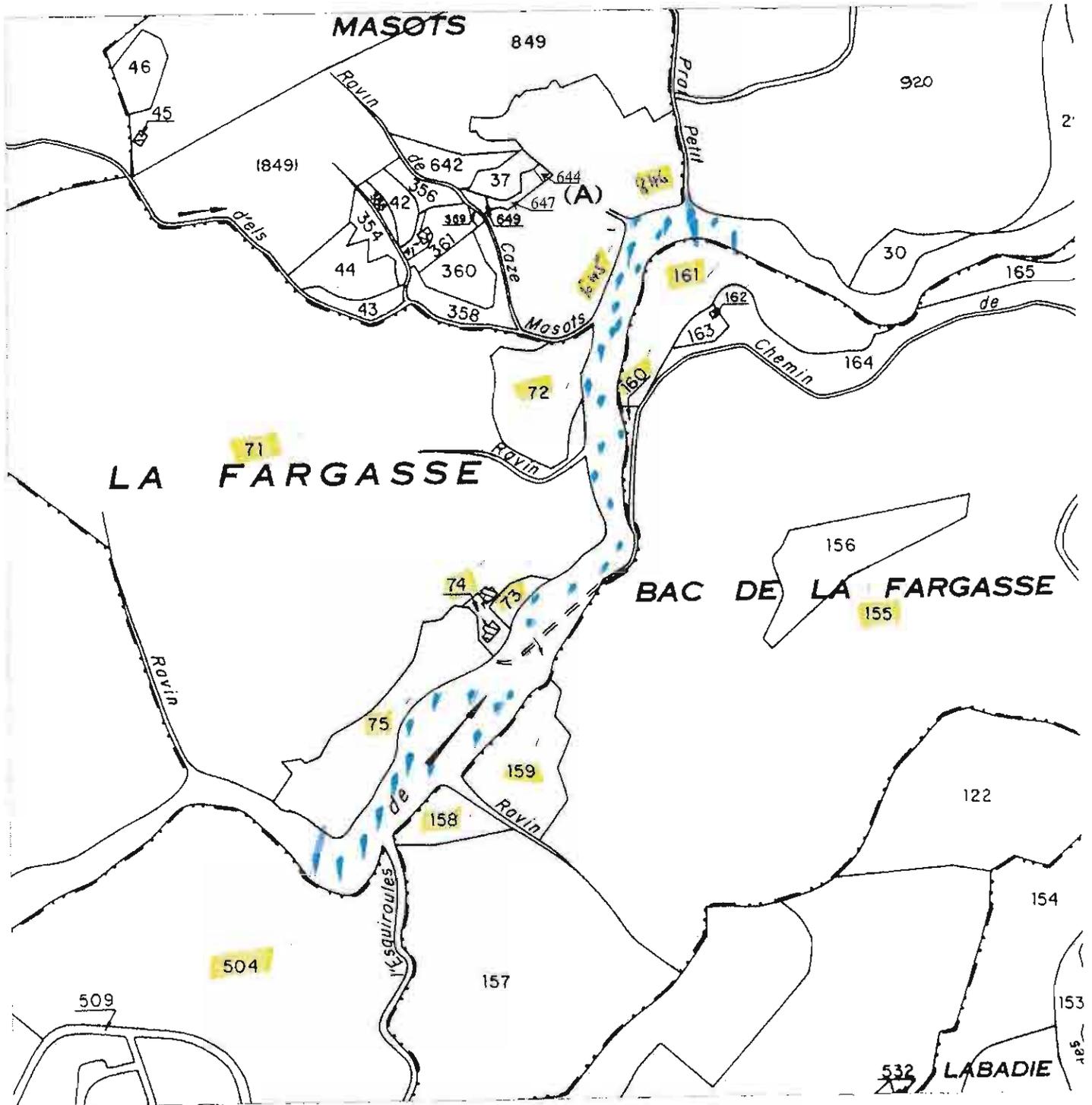
DEPARTEMENT
(66)
COMMUNE
CADASTRE_2010

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/4722 (5000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: C_, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 05/11/2013
Signature



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013352-0004

signé par
Autres

le 18 Décembre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de prélèvements de
lapins de garenne sur la commune de
Cabestany et d'introductions de lapins de
garenne sur la commune de Saleilles



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 DEC. 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Cabestany et
d'introductions de lapins de garenne sur la commune
de Saleilles.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de bourses, de cages et de furets sur la propriété de Madame MONTSARAT sur la commune de Cabestany, enregistrée le 11

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013352-0004 - 26/12/2013

Page 2/1

décembre 2013 et présentée par Monsieur Michel NOGUES, président de l'association communale de chasse agréée de Cabestany (A.C.C.A.),

- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne afin de renforcer les populations de cette espèce sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Saleilles aux lieux-dits *Can Guillemet* et *Chemin des couleuvres*, enregistrée le 11 décembre 2013 et présentée par Monsieur Gilles CREUS, président de A.C.C.A. de Saleilles,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant que les opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Cabestany,

Considérant que les opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique aux lieux-dits *Can Guillemet* et *Chemin des couleuvres* sur la commune de Saleilles,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel NOGUES, président de l'A.C.C.A. de Cabestany, est autorisé sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements de lapins de garenne dans le milieu naturel sur l'ensemble de la commune de Cabestany.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Gilles CREUS, président de l'A.C.C.A. de Saleilles, est autorisé sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits *Can Guillemet* et *Chemin des couleuvres* sur la commune de Saleilles, conformément à l'annexe 1.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 28 février 2014 inclus.

Article 2 : Messieurs Michel NOGUES, Gilles CREUS et Jean-Claude PIQUEMAL doivent, chacun, respectivement, informer de leurs actions, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00, Messieurs les maires de Cabestany et de Saleilles et Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements de lapins de garenne sont pilotées par le lieutenant de louveterie du secteur 15 aux moyens de bourses ou de cages et de furets sur la propriété de Madaine MONTSARAT sur la commune de Cabestany.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant prélevé sur la propriété de Madame MONTSARAT sur la commune de Cabestany doit être introduit le jour même aux lieux-dits *Can Guillemet* et *Chemin des couleuvres* sur la commune de Saleilles, conformément à l'annexe 1 :

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques (distance > 500 m des cultures sensibles) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Michel NOGUES, Gilles CREUS et Jean-Claude PIQUEMAL doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Cabestany,
Monsieur le maire de Saleilles,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Cabestany,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Saleilles,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013352-0005

signé par
Autres

le 18 Décembre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de prélèvements de
lapins de garenne sur la commune de
Rivesaltes

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Marc GARIOU-POUILLAS

☎ : 04.68.51.95.36
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : marc.gariou-pouillas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 DEC. 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Rivesaltes.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de bourses, de cages et de furets sur les parcelles où le risque de dégât aux cultures est élevé sur la commune de Rivesaltes, enregistrée le 11 décembre 2013 et présentée par Monsieur Denis MARCENAC, président de l'association communale de chasse agréée de Rivesaltes (A.C.C.A.),.

- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne afin de renforcer les populations de cette espèce sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Rivesaltes au lieu-dit *Cimetière des Allemands*, enregistrée le 11 décembre 2013 et présentée par Monsieur Denis MARCENAC, président de A.C.C.A. de Rivesaltes,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant que les opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Rivesaltes,

Considérant que les opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au lieu-dit *Cimetière des Allemands* sur la commune de Rivesaltes,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis MARCENAC, président de l'A.C.C.A. de Rivesaltes, est autorisé sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements de lapins de garenne dans le milieu naturel sur l'ensemble de la commune de Rivesaltes.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 16, Monsieur Jean-Pierre MAS, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Denis MARCENAC, président de l'A.C.C.A. de Rivesaltes, est autorisé sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit *Cimetière des Allemands* sur la commune de Rivesaltes, conformément à l'annexe 1.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2014 inclus.

Article 2 : Messieurs Denis MARCENAC et Jean-Pierre MAS doivent informer de leurs actions, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00, Monsieur le maire de Rivesaltes et Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements de lapins de garenne sont pilotées par le président de l'A.C.C.A. de Rivesaltes aux moyens de bourses ou de cages et de filets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A., et par le lieutenant de louveterie du secteur 16 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant prélevé sur l'ensemble de la commune de Rivesaltes doit être introduit le jour même au lieu-dit *Cimetière des Allemands* sur la commune de Rivesaltes (cf.annexe 1) :

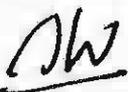
- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques (distance > 500 m des cultures sensibles) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Denis MARCENAC et Jean-Pierre MAS **doivent transmettre un compte-rendu précis** à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Rivesaltes,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Rivesaltes,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 16.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013346-0006

signé par
Préfet

le 12 Décembre 2013

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté n °2015-2013 portant tarification 2013
de la Maison d'Enfant à Caractère Social
(MECS) Grand Large

DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Savvy – BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

n° 2013346-0006

**Arrêté N° 2015-2013 portant tarification 2013 de
la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS)
Grand Large**

**Perpignan
Association « ADPEP »**

TARIF JOURNALIER 2013

La Présidente du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi N° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint en date du 29-05-2005 relatif à la demande de réorganisation des établissements de Cerdagne, les MECS "le Faytou" à Latour de Carol et le "Paradou" à Angoustrine et des établissements de la plaine "le Grand Large" à Perpignan et "le CER Bleu Marine" à Port Vendres ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales portant renouvellement d'habilitation au titre de l'ordonnance de 1945 et de l'article 375 du Code Civil des établissements de la plaine en date du 17 décembre 2008 ;

VU le projet de budget prévisionnel 2013 présenté par Monsieur le Président de l'ADPEP, gestionnaire de la MECS Grand Large de Perpignan en date du 06-11-2012 ;

VU le rapport conjoint 2013 des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Territorial de la PJJ Aude/Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses prévisionnelles de la MECS Grand Large de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 250 €	671 563,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	463 822 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	148 879 €	
	<i>Intégration du déficit 2011.....</i> 28 612 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	659 563,00 €	671 563,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2013 de la MECS Grand Large de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2013 à 135,15 €**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 314.35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et compte tenu du principe de non rétroactivité, le tarif journalier de la MECS Grand Large de Perpignan applicable à compter du **15 décembre 2013**, est fixé à **384,84 €**.

ARTICLE 4 : Pour les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ceux du Conseil Général, le tarif journalier de la MECS Grand Large de Perpignan applicable à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la fixation du prix de journée 2014, est fixé à **135,15 €** (application du prix de journée 2013 en année pleine).

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 12/12/2013

**Pour la Présidente du Conseil Général
et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.**

Isabelle LEMOINE

Le Préfet.

**Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,**

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 23 Décembre 2013

Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé

Autorisation de mise en oeuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients revascularisés, suite à un syndrome coronarien aigu » à la Clinique Saint Pierre à Perpignan, coordonné par Madame Agrès SAIZ

DECISION ARS LR / 2013 - 1958

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU la demande présentée par le directeur de la Clinique Saint Pierre à Perpignan, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique pour les patients revascularisés, suite à un syndrome coronarien aigu** » dont le coordonnateur est Madame Agnès SAIZ ;

CONSIDÉRANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDÉRANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation de mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique pour les patients revascularisés, suite à un syndrome coronarien aigu** » coordonné par Madame Agnès SAIZ, est accordée à la Clinique Saint Pierre à Perpignan.

Article 2 Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

Article 7 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 23/12/2013

Signé

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 19 décembre 2013

PREFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet
affaire suivie par :
Audrey SARTRE ALBASI
· : 04.68.51.65.17
· : 04.89 12 29 18
Mél : audrey.sartre-albasi
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la Communication n° 4230 du 7 décembre 1981 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales, modifiée et complétée par celles des 30 novembre 1989 et du 16 décembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative chargée d'arrêter la liste des journaux d'annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU les demandes d'habilitation présentées au titre de l'année 2014 par les directeurs des journaux intéressés ;

VU l'avis émis le 12 décembre 2013 par la commission consultative départementale des Annonces Judiciaires et Légales;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales, au cours de l'année 2014 et pour l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, pourront, au libre choix des annonceurs, être insérées dans l'un des journaux suivants :

QUOTIDIENS :

L'INDEPENDANT : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan
LE MIDI-LIBRE : 9 rue du Mas de la Grille – 34430 St-Jean-de-Vedas

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎INTRNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

HEBDOMADAIRES :

L'INDEPENDANT Dimanche : 2 boulevard des Pyrénées – CS 40066 - 66007 Perpignan
LE MIDI-LIBRE Dimanche : 9 rue du Mas de la Grille – 34430 St-Jean-de-Vedas
L'AGRI des PYRENEES-ORIENTALES et le l'AUDE : 77 avenue Victor Dalbiez – 66027 Perpignan
cedex
LE PARJAL : 7 rue Jeanne d'Arc B.P 80522 - 66005 Perpignan cedex
LA CROIX DU MIDI : 28 rue Théron de Montaugé – BP 72137 – 31017 Toulouse cedex 2
LE TRAVAILLEUR CATALAN : 44 avenue de Prades – 66000 Perpignan
L'ECHO DES METIERS : 7 boulevard du Conflent – 66000 Perpignan
LA SEMAINE DU ROUSSILLON : 2 place Jean Payra – 66000 Perpignan
LE PETIT JOURNAL : 1300 avenue d'Ardus – 82000 Montauban.

Article 2 : Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

Article 4 : Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et Mme la sous-préfète de Prades et M. le sous-préfet de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.


Le Préfet,
René BIDAS

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013354-0004

signé par
Directeur de Cabinet

le 20 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté fixant la liste des clients
consommateurs de gaz non domestiques
assurant des missions d'intérêt général (MIG)
dans le département des Pyrénées- Orientales.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction : Cabinet

Service interministériel de
défense et de protection civile

Dossier suivi par :

Cathy COMES

☎ : 04.68.51.68.85

☎ : 04.34.09.05.94

✉ : Cathy.Comes

@pyrenees-orientales.gouv.fr

DREAL Languedoc-Roussillon
Service Energie

Affaire suivie par :

Gisèle PALADINI

tél : 04 34 46 63 79

courriel : gisele.paladini@devel

oppement-durable.gouv.fr

Perpignan, le 20 décembre 2013

ARRÊTÉ

fixant la liste des clients consommateurs
de gaz non domestiques assurant des
missions d'intérêt général (MIG) dans le
département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 121-32

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié, relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU l'arrêté préfectoral n°3381 du 3 septembre 2004 fixant la liste départementale des établissements consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général ;

VU la demande en date 12 novembre 2013 du Ministre de l'Énergie aux préfets pour l'actualisation de la liste départementale des consommateurs de gaz considérés comme clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général avant le 30 décembre 2013 ;

VU le rapport en date du 18 décembre 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon, proposant une actualisation de la liste départementale des consommateurs de gaz, non domestiques exerçant des missions d'intérêt général jointe à l'arrêté préfectoral n°3381 du 3/09/2004 ;

../...



SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1. Les consommateurs de gaz faisant partie de la liste jointe au présent arrêté peuvent prétendre à bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz dans la mesure ou en tant que clients non domestiques, ils assurent des missions d'intérêt général.
Cette liste fera l'objet d'une révision en tant que de besoin.

ARTICLE 2. L'arrêté préfectoral n°3381 du 3 septembre 2004 précité est abrogé.

ARTICLE 3.- Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, aménagement et logement du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur de cabinet


Fabrice ROSAY

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Reference M/G	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-086986	MAIRIE	RUE DU PARADIS	66002	ALENYA
66-101258	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	BOULEVARD DU 8 MAI	66002	ALENYA
66-022326	MAIRIE	RUE DES THERMES	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-030642	COMMUNE D AMELIE LES BAINS PALAUDA	ROUTE DE LA CORNICHE	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-039883	DORTOIRS GROUPE SCOLAIRE	RUE DES ECOLES	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-041470	ECOLE COMMUNALE	RUE DES ECOLES	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-053656	ESPACE MEDITERRANEE	BOULEVARD DE LA PETITE PROVENCE	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-097779	MAISON DU PAYS	62 AVENUE DU VALLESPR	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-106246	RESIDENCE PERSONNES AGEES GORGEON	28 AVENUE DU VIEUX PONT	66003	AMELIE LES BAINS PALAUDA
66-003600	CENTRE THERAPEUTHIQUE RESIDENCE ST PIERRE 011	23 ALL DES FIGUIERS	66008	ARGELES SUR MER
66-017216	CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	RUE DES MICOCOULIERS	66008	ARGELES SUR MER
66-020498	CES DES ALBERES	ALLEES JULES FERRY	66008	ARGELES SUR MER
66-055016	FOYER 3 AGE	RUE DU 14 JUILLET	66008	ARGELES SUR MER
66-062838	GROUPE SCOLAIRE HERRIOT	3 PLACE GAMBETTA	66008	ARGELES SUR MER
66-112449	SALLE PADAILLE	14 RUE DU 14 JUILLET	66008	ARGELES SUR MER
66-036956	CRECHE MUNICIPALE	RUE DES ECOLES	66009	ARLES SUR TECH
66-048755	ECOLE PRIMAIRE	BALLS JEAN BAPTISTE BARJAU	66009	ARLES SUR TECH
66-088116	MAIRIE	BALLS JEAN BAPTISTE BARJAU	66009	ARLES SUR TECH
66-096340	MAISON DE RETRAITE ARLES SUR TECH	AVENUE DE LES INDIS	66009	ARLES SUR TECH
66-102453	PALAU	BALLS JEAN BAPTISTE BARJAU	66009	ARLES SUR TECH
66-008161	BATIMENT COMMUNAL	AVENUE DU STADE	66012	BAHO
66-049349	ECOLE PRIMAIRE	RUE DES ROUGES GORGES	66012	BAHO
66-056385	FOYER RURAL	AVENUE DU CANIGOU	66012	BAHO
66-089835	MAIRIE DE BAHO	RUE DU BALL	66012	BAHO
66-099414	MAISON DE RETRAITE PAUL REIG	AVENUE JOLIOT CURIE	66016	BANYULS SUR MER
66-122530	UNIVERSITE P.ET M.CURIE	AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66016	BANYULS SUR MER
66-122531	UNIVERSITE P.ET M.CURIE	AVENUE DU FONTAULE	66016	BANYULS SUR MER
66-122532	UNIVERSITE P.ET M.CURIE	AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66016	BANYULS SUR MER
66-123583	VILLA CAMILLE	11 AVENUE DU FONTAULE	66016	BANYULS SUR MER
66-004999	ASSOCIATION ROUSSILLON ACTION SOCIALE	CHEMIN DU MAS TAILLANT	66021	BOMPAS
66-012629	CANTINE MAS PAMS	AVENUE DU CANIGOU	66021	BOMPAS
66-012630	CANTINE MAS PAMS	CHEM DE LA MARTINE	66021	BOMPAS
66-049514	ECOLE PRIMAIRE ARAGO	14 AVENUE ARAGO	66021	BOMPAS
66-062992	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	RUE HONORE DE BALZAC	66021	BOMPAS
66-067268	HALLE DES SPORTS	AVENUE FRANCOIS CASSAGNES	66021	BOMPAS
66-011478	CABESTANY ECOLE PRIMAIRE	999 RUE CELESTIN FREINET	66028	CABESTANY
66-021986	CHAUFFAGE MAIRIE	3 RUE DES DROITS DE L HOMME	66028	CABESTANY

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MAG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-028298	COLLEGE PABLO CASALS	8 RUE JULES FERRY	66028	CABESTANY
66-044298	ECOLE LA FONTAINE	12 RUE CELESTIN FREINET	66028	CABESTANY
66-046698	ECOLE MATERNELLE CHAPLIN	11030002 RUE DU BERRY	66028	CABESTANY
66-063367	Groupe Scolaire Ludovic MASSE	CHEMIN DU MAS BONIQUE	66028	CABESTANY
66-065754	GYMNASE COUBERTIN	1 RUE DES MESANGES	66028	CABESTANY
66-090163	MAIRIE DE CABESTANY COMPTE	RUE DU PERIGORD	66028	CABESTANY
66-090164	MAIRIE DE CABESTANY LOGT FCT ECOLE	9 AVENUE DE CHATEAU ROUSSILLON	66028	CABESTANY
66-099789	MEDIPOLE SAINT ROCH POLYCLINIQUE SAINT ROCH	CHEMIN DU MAS ANGLADE	66028	CABESTANY
66-007703	BAT COMMUNAUUX	2 AVENUE MEDITERRANEE	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-013316	CASERNE CANET	BOULEVARD DE LAS BIGUES	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-025443	COLLEGE DE LA COTE RADIEU	39 AVENUE DE PERPIGNAN	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-040378	ECOLE	2 RUE DES MYOSOTIS	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-043983	ECOLE JEAN MERMOZ	AVENUE DES ARENES	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-043360	ECOLE P M CURE	2 RUE DE L AVENIR	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-065136	GYMNASE	7 VOIE FLORENCE ARTAUD	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-084610	LYCEE ROSA LUXEMBURG	LDT LA BOMBARDE	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-099128	MATERNELLE LES PAQUERETTES	IMPASSE PIERRE XAMMA	66037	CANET EN ROUSSILLON
66-045421	ECOLE MATERNELLE	RUE DES ECOLES	66038	CANOHES
66-067217	HALLE AUX SPORTS GAZ	CHEMIN DU MOULIN	66038	CANOHES
66-026808	COLLEGE JEAN AMADE	31 AVENUE MICHEL SAGELOU	66049	CERET
66-036327	CRECHE ANCIENNE MATERNELLE	29 RUE JOSEPH PARAYRE	66049	CERET
66-043059	ECOLE DU PONT	AVENUE FRANCESC IRLA	66049	CERET
66-047270	ECOLE MATERNELLE JOAN MIRO	AVENUE JULES FERRY	66049	CERET
66-066237	GYMNASE FOUIN CANDEL	ST MICHEL DE NOGAREDE	66049	CERET
66-069240	BATIMENT ANNEXE HOTEL DE REGION	AVENUE D ESPAGNE	66049	CERET
66-072119	LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE BEAU SOLEIL	RUE BEAU SOLEIL	66049	CERET
66-083929	LYCEE POLYVALENT DE SEVER	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	66049	CERET
66-096094	MAISON DE RETRAITE	RUE INCONNUE	66049	CERET
66-098431	MAISON SOCIALE DE CERET	25 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	66049	CERET
66-014525	CENTRE ACCUEIL ET ANIMATION	RUE MICHELET	66053	COLLIOURE
66-024434	COFELY CENTRE MER AIR SOLEIL	ROUTE DE PORT VENDRES	66053	COLLIOURE
66-044197	ECOLE JULES FERRY	RUE JULES FERRY	66053	COLLIOURE
66-044931	ECOLE MATERNELLE	1 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66053	COLLIOURE
66-045156	ECOLE MATERNELLE	1 AVENUE GENERAL DE GAULLE	66053	COLLIOURE
66-086329	MAIRIE	RUE DE LA REPUBLIQUE	66053	COLLIOURE
66-100518	MR CGDR DU CAT DE LA RTSE	FOR MIRADOU	66053	COLLIOURE
66-106338	RESIDENCE CATALANE	AVENUE JACQUES DELCOS	66053	COLLIOURE

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-122879	STADE VESTIAIRES	RTE PLA DE LAS FORCAS	66053	COLLIoure
66-095342	MAISON DE JEUNESSE	ALLEE PAUL CAUDEL	66059	CORNIELLA DEL VERCOL
66-013536	CASERNE ELNE	ROUTE DU MARCHE DE GROS	66065	ELNE
66-015087	CENTRE CULTUREL CANTINE SCOLAIRE	11 AVENUE DES ALBERES	66065	ELNE
66-017712	CENTRE HOSPITALIER GREGORY	4 RUE DU MAS LATROBE	66065	ELNE
66-021181	CES PAUL LANGEVIN	RUE DU SALTA	66065	ELNE
66-023234	CITE ADMINISTRATIVE	14 BOULEVARD VOLTAIRE	66065	ELNE
66-037674	CUISINE CENTRALE	8 RUE LAVOISIER	66065	ELNE
66-044126	ECOLE JOSEPH NFO 37	37 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	66065	ELNE
66-044127	ECOLE JOSEPH NFO 38	37 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	66065	ELNE
66-047508	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	16 IMPASSE HENRI WALTON	66065	ELNE
66-048475	ECOLE PAUL REIG	4 BOULEVARD COSTE BAILLS	66065	ELNE
66-057921	GENDARMERIE	31 RUE DU FOUR A CHAUX	66065	ELNE
66-068203	HOPITAL DE JOUR ANNEXE	4 RUE DES PECHERS	66065	ELNE
66-068209	HOPITAL DE JOUR ANNEXE	18 RUE DES PECHERS	66065	ELNE
66-106029	REGION DE GENDARMERIE PACA	31 RUE DU FOUR A CHAUX	66065	ELNE
66-106033	REGION DE GENDARMERIE PACA	31 RUE DU FOUR A CHAUX	66065	ELNE
66-108717	SALLE DE GYM	RUE DE SEVERES	66065	ELNE
66-028520	COLLEGE PIERRE FOUCHE	2 RUE DU COLLEGE	66088	ILLE SUR TET
66-045353	ECOLE MATERNELLE	AVENUE DU TECH	66094	LATOUR BAS ELNE
66-046315	ECOLE MATERNELLE	5 AVENUE PIERRE CAMPS	66094	LATOUR BAS ELNE
66-062860	GROUPE SCOLAIRE J DAURIACH	5 AVENUE PIERRE CAMPS	66094	LATOUR BAS ELNE
66-004159	ASSOCIATION RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES	ROUTE DE SAINT CYPRIEN	66094	LATOUR-BAS-ELNE
66-037019	CRECHE PARENTALE	RUE RONSARD	66024	LE BOULOU
66-052956	EPA CITES DES DOUANES DU BOULOU	21 AVENUE MARECHAL FOCH	66024	LE BOULOU
66-101427	NOUVELLES ECOLES GAZ	RUE DES NOUVELLES ECOLES	66195	LE SOLER
66-120479	CRECHE STRUCTURE MULTI ACCUEIL	CHEMIN DU TOURNAL	66108	MILLAS
66-122178	UDISIT - CUISINE CENTRALE MILLAS	ZAC LLOS PALAUS N116	66108	MILLAS
66-061614	GROUPE SCOLAIRE	4 AVENUE TORCATTI	66121	MILLAS
66-071328	INSTITUT GYMNASSE PEVREBRUNE	CHM DE MILLAS	66121	NEFIACH
66-044111	ECOLE JOLIOT CURIE	86 B AVENUE JOLIOT CURIE	66133	PALAU DEL VIDRE
66-088484	MAIRIE	PLACE DE LA REPUBLIQUE	66133	PALAU DEL VIDRE
66-000812	ACCUEIL CONSULTATION NOUVEAUX NES	HLM EMILE ROUDAYRE	66136	PERPIGNAN
66-001886	AGENCE ROUTIERE PERPIGNAN SUD	AVENUE JULIEN PANCHOT	66136	PERPIGNAN
66-003592	PREFECTURE	24 QUAI SADI CARNOT	66136	PERPIGNAN
66-003922	ARSENAL	1 RUE JEAN VIELLEDENT	66136	PERPIGNAN
66-005009	ASSOCIATION SAINTE JEANNE D ARC	16 RUE FREDERIC VALETTE	66136	PERPIGNAN

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-005010	ASSOCIATION SAINTE JEANNE D'ARC	RUE FRANCOIS DE CHATEAUBRIAND	66136	PERPIGNAN
66-005825	ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR	RUE DES TRELLES	66136	PERPIGNAN
66-006470	ATELIER MUNIPAUX	ANCIEN CHEM DE BOMPAS	66136	PERPIGNAN
66-007674	BATIMENT A ANCIEN HOPITAL MILITAIRE	32 RUE DU MARCHAL FOCH	66136	PERPIGNAN
66-010968	CRS 58	46 CHEMIN DE LA POWDRIERE	66136	PERPIGNAN
66-011874	CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE	104 HLM SAINT MATHIEU	66136	PERPIGNAN
66-011905	CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE	9 RUE DU CHATEAU	66136	PERPIGNAN
66-014738	CENTRE ANIMATION	AVENUE EMILE ROUDAYRE	66136	PERPIGNAN
66-015365	CENTRE DE CURE MEDICALE	57 AVENUE VICTOR DALBIEZ	66136	PERPIGNAN
66-016646	CENTRE DES IMPOTS	24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66136	PERPIGNAN
66-016933	CENTRE HOSP. DE THUIR ANNEXE	27 RUE HONORE DE BALZAC	66136	PERPIGNAN
66-016934	CENTRE HOSP. DE THUIR ANNEXE	3 RUE CDT DOUTRES	66136	PERPIGNAN
66-016935	CENTRE HOSPITALIER DE JOUR LES ROMARINS	13 RUE FERDINAND BUISSON	66136	PERPIGNAN
66-017468	CRECHE JEAN PETIT DE L'HOSPITAL ST JEAN	RUE FERNAND LEGER	66136	PERPIGNAN
66-017469	CENTRE HOSPITALIER DE JOUR ANNEXE	2 RUE FIRMIN DIDOT	66136	PERPIGNAN
66-017519	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN	45 RUE JACQUES IBERT	66136	PERPIGNAN
66-017522	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN ANNEXE	2 RUE ODILON REDON	66136	PERPIGNAN
66-017709	CENTRE HOSPITALIER GREGORY	41 RAMBLA DE L OCCITANIE	66136	PERPIGNAN
66-017710	CENTRE HOSPITALIER GREGORY	41 RAMBLA DE L OCCITANIE	66136	PERPIGNAN
66-017711	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	32 BOULEVARD FELIX MERCADER	66136	PERPIGNAN
66-017805	CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY	14 RUE DES ROUGES GORGES	66136	PERPIGNAN
66-017884	CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN	20 AVENUE DU LANGUEDOC	66136	PERPIGNAN
66-018922	CENTRE PENITENTIAIRE PERPIGNAN	CHEMIN DE MAILLOLES	66136	PERPIGNAN
66-018928	CENTRE PENITENTIAIRE PERPIGNAN	CHEMIN DE MAILLOLES	66136	PERPIGNAN
66-020782	CES JEAN MACE	BOULEVARD DES PYRENEES	66136	PERPIGNAN
66-020790	CES JEAN MOULIN	BOULEVARD DES PYRENEES	66136	PERPIGNAN
66-020803	CES JEAN MOULIN	PLACE JEAN MOULIN	66136	PERPIGNAN
66-020815	CES JEAN SEBASTIEN PONS	PLACE JEAN MOULIN	66136	PERPIGNAN
66-020908	CES LA GARRIGOLE	AVENUE PAUL GAUGUIN	66136	PERPIGNAN
66-021062	CES MARCEL PAGNOL	RUE PASCAL MARIE AGASSE	66136	PERPIGNAN
66-021434	CFA DU BTP LANGUEDOC ROUSSILLON	CHEMIN DU SACRE COEUR	66136	PERPIGNAN
66-021449	CFA DU BTP DE LA REGION LANGUEDOC	RUE FELIX TROMBE	66136	PERPIGNAN
66-021515	CG66 BATIMENT ANNEXE	RUE FELIX TROMBE	66136	PERPIGNAN
66-021516	CG 66 DIRECTION DE SOLIDARITE	10 RUE DU THEATRE	66136	PERPIGNAN
66-022656	CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY	2 RUE JOSEPH SAUVY	66136	PERPIGNAN
66-023131	CIO AHM	16 BOULEVARD THOMAS WILSON	66136	PERPIGNAN
66-023735	CLINIQUE NOTRE DAME D'ESPERANCE	RUE DR LUDWIG LAZARUS ZAMENHOF	66136	PERPIGNAN
		AVENUE D ARGELES	66136	PERPIGNAN

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-023739	CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE	9 RUE EDME MARIOTTE	66136	PERPIGNAN
66-023752	CLINIQUE PSYCHOTHERAPIQUE DU ROUSSILLON	289 AVENUE MARECHAL JOFFRE	66136	PERPIGNAN
66-023815	CLINIQUE ST PIERRE	RUE JEAN GAUJA	66136	PERPIGNAN
66-026038	COLLEGE ENSEIGNEMENT	AVENUE FERNAND DE CHEFDEBIEN	66136	PERPIGNAN
66-027429	COLLEGE LA GARRIGOLE CANTINE	RUE PASCAL MARIE AGASSE	66136	PERPIGNAN
66-028829	COLLEGE SAINT EXUPERY	AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-034237	CONSEIL DES PRUDHOMMES	15 COURS LAZARE ESCARGUEL	66136	PERPIGNAN
66-034272	CONSEIL GENERAL	RUE LAZARE ESCARGUEL	66136	PERPIGNAN
66-035268	CONSEIL GENERAL P. O.	1265 AVENUE JUJEN PANCHOT	66136	PERPIGNAN
66-035904	CPAM ANNEXE SAINT ASSISCLE	HLM SAINT ASSISCLE	66136	PERPIGNAN
66-035938	CPAM DES PO	RUE DES REMPARTS SAINT MATHIEU	66136	PERPIGNAN
66-036409	CRECHE COLLECTIVE HIPPO DESPRES	10 RUE DENIS FUSTEL DE COULANGES	66136	PERPIGNAN
66-036870	CRECHE MOULIN A VENT	RUE DE PALALDA	66136	PERPIGNAN
66-038254	ECOLE FONTAINE	999 RUE JULES MICHELET	66136	PERPIGNAN
66-038506	DDTM BATIMENT PETIT PARC	2 AVENUE DES EAUX VIVES	66136	PERPIGNAN
66-038551	DDTM SPAC AG	AVENUE DES EAUX VIVES	66136	PERPIGNAN
66-038552	DDTM SPAC AG	RUE JEAN RICHERIN	66136	PERPIGNAN
66-038930	DEPARTEMENT DES PYRENEES -ORIENTALES ANNEXE	13 ALL DE VAILLERGR 23	66136	PERPIGNAN
66-039350	ADMINISTRATION	CHEMIN DE VILLENEUVE	66136	PERPIGNAN
66-039490	DIRECTION DES DOUANES	7 AVENUE PIERRE CAMBRES	66136	PERPIGNAN
66-039959	DRPJJ	3 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	66136	PERPIGNAN
66-040131	LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE JOAN MIRO E. R. E. A	73 CHEMIN DE LA PASSIO VELLA	66136	PERPIGNAN
66-041632	ECOLE DAGNEAUX	BD DOCTEUR JOSEPH DENOYES	66136	PERPIGNAN
66-042517	ECOLE DES BEAUX ARTS/ DALKIA	3 RUE DU MARECHAL FOCH	66136	PERPIGNAN
66-043063	ECOLE DU PONT NEUF	D63197W01 RUE ISIDORE HONDRAT	66136	PERPIGNAN
66-043446	ECOLE FENELON	999 RUE ERNEST RENAN	66136	PERPIGNAN
66-043944	ECOLE JEAN JAURES	CHEMIN DE LA POWDRIERE	66136	PERPIGNAN
66-044159	ECOLE JULES FERRY	999 AVENUE DU LYCEE	66136	PERPIGNAN
66-046737	ECOLE MATERNELLE CONDORCET	18 RUE ANTOINE DE CONDORCET	66136	PERPIGNAN
66-046738	ECOLE MATERNELLE CONDORCET	18 RUE ANTOINE DE CONDORCET	66136	PERPIGNAN
66-048566	ECOLE PIGIER	8 RUE CAMILLE PELLETAN	66136	PERPIGNAN
66-048567	ECOLE PIGIER	1 RUE PIERRE CURIE	66136	PERPIGNAN
66-050619	ECOLE RIGAUD	BD DU FOMENT DE LA SARDANE	66136	PERPIGNAN
66-051033	ECOLE TORCATIS CONCIERGE	1 AVENUE JEAN MERMOZ	66136	PERPIGNAN
66-051079	ECOLE VICTOR DURUY	RUE CLAUDE CLODION	66136	PERPIGNAN
66-059178	GENDARMERIE MOBILE DU CLOS BANET	GENDARMERIE CLOS BANET	66136	PERPIGNAN
66-059179	GENDARMERIE MOBILE DU CLOS BANET	GENDARMERIE CLOS BANET	66136	PERPIGNAN

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-059402	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059425	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059482	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059527	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059570	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059585	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059777	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059855	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059858	GENDARMERIE NATIONALE	25 AVENUE GEORGES GUYNEMER	66136	PERPIGNAN
66-059925	GENDARMERIE NATIONALE	RUE DES FRERES VOISIN	66136	PERPIGNAN
66-060236	GROUPE SCOLAIRE MAS VERMIEL PERPIGNAN	CHEMIN DE LA ROSERAIE	66136	PERPIGNAN
66-062803	GROUPE SCOLAIRE H. BOUCHER	RUE DE LA TOUR DE MADELOC	66136	PERPIGNAN
66-062841	GROUPE SCOLAIRE HERRIOT ZAY CURI	RUE PIERRE RENAUDEL	66136	PERPIGNAN
66-062890	GROUPE SCOLAIRE J. JAURES LOG	999 CHEMIN DE LA POURRIERE	66136	PERPIGNAN
66-063252	GROUPE SCOLAIRE LEON BLUM	999 AVENUE DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	66136	PERPIGNAN
66-063304	GROUPE SCOLAIRE LES PLATANES	RUE DES DAHLIAS	66136	PERPIGNAN
66-063774	GROUPE SCOLAIRE R. ROLLAND	2 BOULEVARD ANATOLE FRANCE	66136	PERPIGNAN
66-063839	GROUPE SCOLAIRE ROUDAVRE	22 AVENUE EMILE ROUDAVRE	66136	PERPIGNAN
66-064426	GROUPE SCOLAIRE HERRIOT	1 RUE PIERRE RENAUDEL	66136	PERPIGNAN
66-068206	HOPITAL DE JOUR	19 RUE DES BOUVREUILS	66136	PERPIGNAN
66-068210	CENTRE HOSPITALIER LEON-JEAN GREGORY HOPITAL DE JOUR	42bis BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	66136	PERPIGNAN
66-069091	HOTEL D AGGLOMERATION	BOULEVARD SAINT ASSISCLE	66136	PERPIGNAN
66-069185	HOTEL DE POLICE	RUE DES POTERS	66136	PERPIGNAN
66-069336	HOTEL DE VILLE	6 RUE DE LA BARRE	66136	PERPIGNAN
66-069958	HOTEL DES IMPOTS	24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66136	PERPIGNAN
66-070147	HOTEL POLICE DE PERPIGNAN	AVENUE DE GRANDE BRETAGNE	66136	PERPIGNAN
66-070422	IDEX CIE	AVENUE DE BRUXELLES	66136	PERPIGNAN
66-070932	INSPECTION ACADEMIQUE DES P. O	45 AVENUE JEAN GIRAUDOUX	66136	PERPIGNAN
66-072109	L' ASSURANCE MALADIE	34 RUE HECTOR GUIMARD	66136	PERPIGNAN
66-073461	LEP HOTELIER	AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-074745	LOCAL REGIE QUARTIER SUD	RUE DES TROUBADOURS	66136	PERPIGNAN
66-075145	LOCAUX POLICE NATIONALE	30 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	66136	PERPIGNAN
66-080618	LP CHARLES BLANC	RUE CHARLES BLANC	66136	PERPIGNAN
66-081240	LYCEE ARAGO	AVENUE PRESIDENT DOUMER	66136	PERPIGNAN
66-082497	LYCEE GENERAL ET TECHNO. JEAN LURCAT	25 AVENUE ALBERT CAMIUS	66136	PERPIGNAN
66-082846	LYCEE JEAN LURCAT	999 AVENUE ALBERT CAMIUS	66136	PERPIGNAN
66-082849	LYCEE JEAN LURCAT	999 RUE MADAME MARIE DE SEVIGNE	66136	PERPIGNAN

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	Utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-083655	LYCEE NOTRE DAME DE BON SECOURS	AVENUE JULIEN PANCHOT	66136	PERPIGNAN
66-083998	LYCEE POLYVALENT REGIONAL	73 AVENUE PAU CASALS	66136	PERPIGNAN
66-084775	LYCEE TECH STE LOUISE MARILLAC	70 AVENUE VICTOR DALBIEZ	66136	PERPIGNAN
66-084886	LYCEE TECHNIQUE CLOS BANET	AVENUE GENERAL GILLES	66136	PERPIGNAN
66-087998	ECOLE LEON BLUM	999 AVENUE DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	66136	PERPIGNAN
66-092279	MAIRIE DE PERPIGNAN	17 ALLEE DE VAILLIERE	66136	PERPIGNAN
66-092280	MAIRIE DE PERPIGNAN	1 RUE MICHEL CAROLA	66136	PERPIGNAN
66-097418	MAISON DES JEUNES	RUE DU VILAR	66136	PERPIGNAN
66-098433	MAISON SOCIALE LA MAJOURQUINE	162 AVENUE MARECHAL JOFFRE	66136	PERPIGNAN
66-098808	MATERNELLE	RUE CLAUDE DEBUSSY	66136	PERPIGNAN
66-098911	MATERNELLE CONDORCET	999 RUE ANTOINE DE CONDORCET	66136	PERPIGNAN
66-098913	MATERNELLE COUBERTIN	52 RUE PAUL VALERY	66136	PERPIGNAN
66-099058	MATERNELLE J. J. ROUSSEAU	999 RUE GEORGES COURTELINE	66136	PERPIGNAN
66-099090	MATERNELLE JULES FERRY	13 AVENUE DU LYCEE	66136	PERPIGNAN
66-099108	MATERNELLE LAMARTINE	RUE DEODAT DE SEVERAC	66136	PERPIGNAN
66-099188	MATERNELLE PABLO PICASSO	32 RUE DES TUILERIES	66136	PERPIGNAN
66-099268	MATERNELLE VERTEFEUILLE	999 RUE VILLELONGUE DELS MONTS	66136	PERPIGNAN
66-101879	OGEC LYCEE TECHNIQUE STE LOUISE MARILLAC	70 avenue Victor Dalbiez	66000	PERPIGNAN
66-102182	ORGANISME GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	2 RUE FRANCOIS RASPAIL	66136	PERPIGNAN
66-102361	PALAIS DE JUSTICE	QUAI DE LATRE DE TASSIGNY	66136	PERPIGNAN
66-103285	PERPIGNAN EQUIPEMENT	55946073 AV HENRI RIBERE	66136	PERPIGNAN
66-103334	PETITES SOEURS DES PAUVRES	15 RUE JEANNE JUGAN	66136	PERPIGNAN
66-104550	POLICE NATIONALE	999 BD DU FOMET DE LA SARDANE	66136	PERPIGNAN
66-105150	PREFECTURE PYRENNIENS ORIENTALES	5 PLACE JUSTIN BARDOU JOB	66136	PERPIGNAN
66-105430	PRIMAIRE PASTEUR LAMARTINE	RUE DEODAT DE SEVERAC	66136	PERPIGNAN
66-105444	PRIMAIRE ROLAND	RUE MAX SEBASTIEN FOY	66136	PERPIGNAN
66-105454	PRIMAIRE VICTOR DURUY	RUE CLAUDE CLODION	66136	PERPIGNAN
66-106450	RESIDENCE HOTELIA	18 COURS LAZARE ESCARGUEI	66136	PERPIGNAN
66-107957	S.D.I.S.	1 RUE DU LIEUTENANT GOURBAULT	66136	PERPIGNAN
66-114591	MAISON DE RETRAITE SARL SAINT FRANCOIS	115 AVENUE VICTOR DALBIEZ	66136	PERPIGNAN
66-114801	SCE DEPARTEMENTAL ARCHITECTURE	10 RUE EDMOND BARTISSOL	66136	PERPIGNAN
66-118031	SITE CARNOT CNRS TECHNOSUD	AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-121781	TRESORERIE GENERALE P.O	SOR ARAGO	66136	PERPIGNAN
66-121831	TRESORERIE PRINCIPALE	5 BOULEVARD THOMAS WILSON	66136	PERPIGNAN
66-122445	UNIVERSITE DE PERPIGNAN	52 AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-122446	UNIVERSITE DE PERPIGNAN	2 CHEMIN DE LA PASSIO VELLA	66136	PERPIGNAN
66-122447	UNIVERSITE DE PERPIGNAN	1 RUE CHARLES PERCIER	66136	PERPIGNAN

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-122448	UNIVERSITE DE PERPIGNAN	AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-122501	UNIVERSITE INST UNIV TECH	15 CHEMIN DE LA PASSIO VELLA	66136	PERPIGNAN
66-122525	UNIVERSITE MONTEPELLIER II	3 RUE ALFRED SAUVY	66136	PERPIGNAN
66-122565	UNIVERSITE PERPIGNAN	AVENUE PAUL ALDUY	66136	PERPIGNAN
66-122634	URSSAF DES PO	26 RUE PETITE LA MONNAIE	66136	PERPIGNAN
66-124624	VILLE DE PERPIGNAN ANNEXE	41 AVENUE DE LA MASSANE	66136	PERPIGNAN
66-124625	VILLE DE PERPIGNAN ANNEXE	RUE DEODAT DE SEVERAC	66136	PERPIGNAN
66-112768	SALLE POLYVALENTE	BOULEVARD NATIONAL	66138	PEYRESTORTES
66-048856	ECOLE PRIMAIRE	9 B RUE DE LA PADRERE	66140	PEZILLA LA RIVIERE
66-049277	ECOLE PRIMAIRE	RUE DES ECOLES	66140	PEZILLA LA RIVIERE
66-106732	RESIDENCES CATALANES	RUE DU MOULIN	66140	PEZILLA LA RIVIERE
66-002567	ANCIENNE ECOLE DES GARCONS	11 AVENUE LOUIS TORCATTIS	66141	PIA
66-027188	COLLEGE JEAN ROUS	ROUTE DE BOMPAS	66141	PIA
66-030395	COMMUNAUTE DE COMMUNES SLO MED	CHEMIN DE LA POUDRIERE	66141	PIA
66-032133	COMMUNE DE PIA	25 AVENUE DE RIVESALTES	66141	PIA
66-049685	ECOLE PRIMAIRE DE PIA	CHEMIN DE LA POUDRIERE	66141	PIA
66-060721	GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DE RIVESALTES	66141	PIA
66-060722	GROUPE SCOLAIRE	RUE SAINT MICHEL	66141	PIA
66-106524	RESIDENCE LE RUBAN D'ARGENT	CHEMIN DE LA POUDRIERE	66141	PIA
66-012463	CANTINE ECOLE GAZ	AVENUE PABLO CASALS	66144	POLLESTRES
66-024171	CLUB ST MARTIN 3 EME AGE GAZ	AVENUE DE L HOTEL DE VILLE	66144	POLLESTRES
66-032191	COMMUNE DE PONTEILLA	RUE DU LANGUEDOC	66145	PONTEILLA
66-048612	ECOLE PONTEILLA	AVENUE DE PERPIGNAN	66145	PONTEILLA
66-020438	CES COTE VERMELLE	RUE ARISTIDE MAILLOL	66148	PORT VENDRES
66-045795	ECOLE MATERNELLE	25 RUE ARISTIDE BRIAND	66148	PORT VENDRES
66-048384	ECOLE PASTEUR	37 RUE PASTEUR	66148	PORT VENDRES
66-054010	MAISON DE RETRAITE LA CATALANE	RUE RAOUL TORREILLES	66148	PORT VENDRES
66-054011	RESIDENCE LA CATALANE	AVENUE CASTELLANE	66148	PORT VENDRES
66-070691	BATIMENT DOUANES	QUAI DE LA REPUBLIQUE	66148	PORT VENDRES
66-108690	SALLE DE DANSE	19 RUE LAMARTINE	66148	PORT VENDRES
66-001688	AFFA DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC ROUSSILLON	ESPA E MEDITERRANEE	66164	RIVESALTES
66-027250	COLLEGE JOFFRE	RUE LOUIS TORCATTIS	66164	RIVESALTES
66-068254	HOPITAL DE JOUR L'AGLY	5 RUE JULES FERRY	66164	RIVESALTES
66-084289	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE	4 RUE PASTEUR	66164	RIVESALTES
66-073048	LE REFUGE DES CHEMINOTS EHPAD VAL DE L'EVE	23 boulevard de l'Université	66140	SAINT-NAZAIRE
66-038634	CRECHE GAZ	RUE VINCENT AURIOL	66189	SALEILLES
66-057324	GARAGES MUNICIPAUX GAZ	8 RUE GUSTAVE EIFFEL	66189	SALEILLES

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-061827	GROUPE SCOLAIRE	RUE JEAN CASANOVAS	66189	SALEILLES
66-066439	GYMNASE JOSE ARIETA	RUE LOUISON BOBET	66189	SALEILLES
66-069792	HOTEL DE VILLE GAZ	BOULEVARD DU 8 MAI 1945	66189	SALEILLES
66-092724	MAIRIE DE SALSES	22 BOULEVARD JULES FERRY	66190	SALSES LE CHATEAU
66-092725	MAIRIE DE SALSES	22 BOULEVARD JULES FERRY	66190	SALSES LE CHATEAU
66-028809	COLLEGE SAINT ANDRE	RUE NATIONALE	66168	ST ANDRE
66-014573	CENTRE ADMINISTRATIF	PLACE FRANCOIS DESNOYER	66171	ST CYPRIEN
66-024747	COLLEGE ALICE ET JEAN OLIBO	LOT LE COLLEGE	66171	ST CYPRIEN
66-047494	ECOLE MATERNELLE LOUIS NOGUERES	RUE AUGUSTE RODIN	66171	ST CYPRIEN
66-047576	ECOLE MATERNELLE MONTESQUIEU	RUE MONTESQUIEU	66171	ST CYPRIEN
66-061392	GROUPE SCOLAIRE	1 RUE JULES LEMAITRE	66171	ST CYPRIEN
66-064817	GS STE BEUVE ECOLE ALAIN	RUE CHARLES SAINTE BEUVE	66171	ST CYPRIEN
66-106456	RESIDENCE JEAN ROSTAND	ROUTE D ALENVA	66171	ST CYPRIEN
66-012696	CANTINE PRIMAIRE PAU CASALS	RUE DU ROC DE QUAZEMI	66172	ST ESTEVE
66-015151	CENTRE CULTUREL MAS CARBASSE	RUE JOLIOT CURIE	66172	ST ESTEVE
66-020957	CES LE RIBERAL	CHEMIN DE LA BOULE	66172	ST ESTEVE
66-045754	ECOLE MATERNELLE	RUE DU PLA GUILHEM	66172	ST ESTEVE
66-047868	ECOLE MATERNELLE TORCATIS	RUE DES ECOLES	66172	ST ESTEVE
66-055478	FOYER DES AINES	BOULEVARD DU CANIGOU	66172	ST ESTEVE
66-063947	GROUPE SCOLAIRE TORCATIS	RUE DES ECOLES	66172	ST ESTEVE
66-064008	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	AVENUE DE BAIXAS	66172	ST ESTEVE
66-067360	HALLE TORCATIS	RUE DES ECOLES	66172	ST ESTEVE
66-067377	HALLES SPORTS FRISON ROCHE	PLACE DE LA MEDITERRANEE	66172	ST ESTEVE
66-072528	CLINIQUE LA PINEDE	ROUTE DE PERESTORTES	66172	ST ESTEVE
66-112109	SALLE MULTICULTURELLE	AVENUE DE RIVESALTES	66172	ST ESTEVE
66-101257	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE GAZ	RUE PREVERT	66173	ST FELIU D AMONT
66-045856	ECOLE MATERNELLE	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	66180	ST LAURENT DE LA SALANQUE
66-103169	PERCEPTION	4 AVENUE DE L AMIRAUITE	66180	ST LAURENT DE LA SALANQUE
66-032651	COMMUNE DE ST NAZAIRE	ALLEE JULES FERRY	66186	ST NAZAIRE
66-033139	COMMUNE ST NAZAIRE	PLACE DE LA REPUBLIQUE	66186	ST NAZAIRE
66-048816	ECOLE PRIMAIRE	ALLEE JULES FERRY	66186	ST NAZAIRE
66-032429	COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER	IMPASSE DU BOULODROME	66182	STE MARIE
66-032697	COMMUNE DE STE MARIE LA MER	RUE VAUBAN	66182	STE MARIE
66-046688	ECOLE MATERNELLE CH. PERRAULT	PLACE CHARLES PERRAULT	66182	STE MARIE
66-073028	CANTINE SOLIDAIRE POC A POC	ROUTE DE SALEILLES	66208	THEZA
66-081096	LYCEE AGRICOLE THEZA	RUE LYCEE AGRICOLE	66208	THEZA
66-008187	BATIMENT COMMUNAL	1 BOULEVARD VIOLETT	66210	THUIR

Liste des consommateurs de gaz non domestiques exerçant des missions d'intérêt général dans les Pyrénées-Orientales

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE	Commune adresse PCE
66-018683	CENTRE MEDICO SOCIAL	LYCEE MORETO	66210	THUIR
66-021219	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-028146	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-028147	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-028148	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-028149	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-028150	CES PIERRE MORETO	ALLEE HECTOR CAPDELAVERE	66210	THUIR
66-036717	CRECHE INTERCOMMUNALE	RUE DES OEILLETS	66210	THUIR
66-043464	ECOLE FERRY	1 CHEMIN DU SALAOU	66210	THUIR
66-047461	ECOLE MATERNELLE LES MURIERS	5 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	66210	THUIR
66-047936	ECOLE MAURETTE	3 RUE DES GLYCINES	66210	THUIR
66-059594	GENDARMERIE NATIONALE	AVENUE DE LA MEDITERRANEE	66210	THUIR
66-065131	GYMNASE J.B ROSELLO	CHEMIN DU SALAOU	66210	THUIR
66-070726	IMMEUBLE MULTIFONCTIONS	IMPASSE PIERRE SEMARD	66210	THUIR
66-089297	MAIRIE BUREAUX RDC	30 BOULEVARD LEON JEAN GREGORY	66210	THUIR
66-100517	BATIMENT MR CALA	AVENUE DE LA MEDITERRANEE	66210	THUIR
66-121512	TRESOR PUBLIC	30 BOULEVARD LEON JEAN GREGORY	66210	THUIR
66-019398	CENTRE SOCIAL ET 3E AGE	IMPASSE DE LA DISTILLERIE	66213	TOULOUGES
66-047142	ECOLE MATERNELLE GAZ	AVENUE ARISTIDE MAILLOL	66213	TOULOUGES
66-052444	EHPAD RESIDENCE FRANCIS PANICOT	RUE DU 19 MARS 1962	66213	TOULOUGES
66-033429	ESPACE CULTUREL	AVENUE LAVOISIER	66213	TOULOUGES
66-087978	MAIRIE	BOULEVARD DE CLAIRFONT	66213	TOULOUGES
66-089316	MAIRIE CANTINE SALLE DES FETES	AVENUE JULES FERRY	66213	TOULOUGES
66-106973	RESTAURANT SCOLAIRE	AVENUE JULES FERRY	66213	TOULOUGES
66-118090	SIVOM GRECHE HALTE GARDERIE	CHEMIN DU CALVAIRE	66213	TOULOUGES
66-048785	ECOLE PRIMAIRE	2 RUE DES AIRES	66217	TROUILLAS
66-093255	MAIRIE DE TROUILLAS	RUE DES JARDINS	66217	TROUILLAS
66-109802	SALLE DES FETES	AVENUE DES ALBERES	66217	TROUILLAS
66-109528	SALLE DES ASSOCIATIONS	34 RUE DU PRESBYTERE	66224	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
66-069250	HOTEL DE VILLE	22 AVENUE DU UTTORAL	66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
66-125214	GROUPE SCOLAIRE	RUE JOSEPH CAZEILLES	66227	VILLENEUVE DE LA RAHO

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 20 déc. 2013
Pour le préfet
Le sous-préfet,
Directeur du Cabinet
Fabrice ROSAY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013358-0001

signé par
Préfet

le 24 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les arrêtés des 4 mai 2010 et 31 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs ;

Considérant les risques liés à l'utilisation des pétards et artifices de divertissement susceptibles d'engendrer des accidents corporels, des blessures graves, des dégradations matérielles et des nuisances sonores, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes ;

Considérant que des bidons de carburant sont régulièrement utilisés lors de la nuit de la Saint-Sylvestre pour provoquer des incendies de véhicules ;

Considérant le nombre et la gravité des accidents ou faits constatés ces dernières années, qui ont mobilisé les services de secours d'urgence et les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer la vente et l'usage de ces produits pour éviter les troubles à l'ordre public constatés lors de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Toute cession, vente, détention et utilisation d'artifices de divertissement relevant des catégories C2 à C4 et de bidons de carburant est interdite du **30 décembre 2013 à minuit au 1^{er} janvier 2014 à 07 heures** sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

.....

Art. 2. – Toutefois, par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant sont autorisées pendant cette période aux professionnels justifiant de leur qualité.

Art. 3. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme et M. les sous-préfets de Prades et de Céret, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique et Mmes et MM. les maires des communes du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le 24 décembre 2013,



René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013340-0001

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc- Roussillon à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Espira de l'Agly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Perpignan, le 6 - DEC. 2013

Bureau Urbanisme, Foncier et Installations classées

Dossier suivi par : Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE n°

Modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de " déchets non dangereux " ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1954/2003 en date du 20 juin 2003 autorisant la société SOVAL à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu la demande présentée le 10 octobre 2013 par le Président de la société SVLR, M. Patrick LEBERTOIS, en vue de pouvoir substituer des mâchefers au DIB dans les limites du tonnage annuel autorisé à savoir 130.000 t ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu dans sa séance du 21 novembre 2013 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 26 novembre 2013 ;

Vu les observations de la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR) sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la proposition de modification demandée par la société SVLR n'amène pas d'impact environnemental supplémentaire ni de conséquence particulière sur le fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux d'Espira de l'Agly et permettra de proposer un débouché de substitution pour l'ensemble des mâchefers produits sur le département.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 susvisé autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.5 Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- La capacité totale du site est de 2,7 Mm³ ;
- La capacité annuelle de déchets pouvant être admise est de 130.000 t/an dont 100.000 t au maximum de déchets industriels banals et encombrants de déchetteries ;
- La superficie de l'installation est de 15,6 ha sur laquelle la zone à exploiter représente 9,75 ha ;
- La cote maxi du site, couverture comprise et après tassement est fixée à 96 m NGF.

Il comportera 5 casiers principaux de stockage, eux même découpés en alvéoles d'une surface maximale de 5.000 m².

Le site dispose en outre :

- D'une zone de stockage temporaire de déchets « grand vent » (zone de transfert).
- D'un bâtiment d'accueil et de contrôle.
 - D'un bassin de stockage des lixiviats.
 - D'une zone de réception des véhicules avec pont-basculé, portique de contrôle de la radioactivité.
- De trois bassins de réception et de décantation des eaux pluviales.

ARTICLE 2

L'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 susvisé autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.6 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation et référence des installations	Volume des activités	Régime
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement 2 – Installation de stockage de déchets non dangereux	130.000 t/an de déchets non dangereux	Autorisation

ARTICLE 3 Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 Ampliation

Le présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressé à :

- M. le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'unité territoriale DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013353-0010

signé par
Secrétaire Général

le 19 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts de la Communauté de Communes du
Conflent

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jcannc REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : jcannc.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 décembre 2013

ARRETE N° portant modification des statuts de la communauté de communes du CONFLENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Conflent ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire approuve la modification des statuts de la communauté en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse afin qu'elle soit compétente pour l'ensemble des structures multi-accueil de son territoire ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Canaveilles (10 octobre 2013), Casteil (25 octobre 2013), Catllar (18 octobre 2013), Codalet (27 novembre 2013), Escaro-Aytua (18 novembre 2013), Eus (10 octobre 2013), Fillols (25 novembre 2013), Fontpédrouse (15 novembre 2013), Fuilla (30 octobre 2013), Jujols (19 novembre 2013), Molitg les Bains (4 novembre 2013), Mosset (19 novembre 2013), Nyer (18 novembre 2013), Olette-Evol (31 octobre 2013), Oreilla (17 octobre 2013), Prades (25 novembre 2013), Py (30 novembre 2013), Ria-Sirach (06/12/2013), Sahorre (14 octobre 2013), Serdinya-Joncet (22 novembre 2013), Souanyas-Marians (27 novembre 2013), Taurinya (1er octobre 2013), Thuès-entre-Valls (29 octobre 2013), Villefranche de Conflent (18 novembre 2013) se sont prononcés favorablement sur cette modification ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1er :

Dans le groupe des compétences facultatives « *En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse* », est autorisée la modification ainsi libellée :

- **En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :**
Aménagement, création et gestion des structures multi-accueil du territoire intercommunal (crèche / halte garderie) et des activités périscolaires pour l'accueil permanent et occasionnel

Article 2 :

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes du Conflent, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013353-0011

signé par
Préfet

le 19 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agoutille de la Mar et de ses affluents et création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jeanne REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 décembre 2013

ARRETE N°

portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents et création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1972 portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Agouille de la Mar ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Réart et dissolution du syndicat mixte d'aménagement du cours inférieur du Réart et du débouché en mer de l'Étang de Canet et du syndicat intercommunal d'entretien des cours d'eau des hautes Aspres ;

VU les arrêtés ultérieurs modificatifs ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Réart sollicite la fusion du syndicat avec celui de l'Agouille de la Mar et de ses affluents au 1er janvier 2014 si les conditions sont réunies ;

VU le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion ;

VU l'avis favorable de la commission mixte inondation du 19 décembre 2012 sur le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Réart et, en particulier, la nécessité de mettre en place une structure gestionnaire unique à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-Saint Nazaire ;

VU la convention cadre du 12 juillet 2013 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Réart pour les années 2013 à 2017, par laquelle les co-signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du PAPI du Réart ;

.../...



VU l'arrêté préfectoral n°20133254-0004 du 11 septembre 2013 fixant le projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar et de ses affluents ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux, sollicités pour accord, de Alénya (09/12/2013), Caixas (04/11/2013), Corneilla del Vercol (26/09/2013), Fourques (02/12/2013), Llauro (25/11/2013), Montauriol (15/11/2013), Montescot (28/11/2013), Terrats (02/12/2013), Théza (23/09/2013), Tordères (26/09/2013), Trouillas (08/10/2013) et Villemolaque (17/10/2013) ont approuvé le projet de périmètre et les nouveaux statuts ;

VU la délibération du 30/09/2013 par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, sollicité pour accord, a approuvé le projet de périmètre et les nouveaux statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils syndicaux du syndicat mixte du bassin versant du Réart (17/12/2013) et du syndicat mixte du bassin de l'Agouille de la Mar et de ses affluents (11/12/2013), sollicités pour avis, ont approuvé le projet de périmètre et les nouveaux statuts ;

VU le courrier du 25 septembre 2013 par lequel monsieur le directeur départemental des finances publiques désigne le trésorier de Saint Estève en tant que comptable public qui assurera les fonctions de receveur de l'établissement issu de la fusion des deux syndicats mixtes ;

VU la délibération du 11 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal d'Elne se prononce contre la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar et de ses affluents

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L. 5212-27 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

La fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte du bassin de l'Agouille de la Mar et de ses affluents est autorisée avec prise d'effet au 1er janvier 2014.

Article 2 :

La nouvelle personne morale créée, à compter du 1er janvier 2014, par la fusion citée à l'article 1er est un syndicat mixte qui prend le nom de « Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire » (SMBVR). Il comprend les communes et communauté suivantes :

- Alénya, Bages, Caixas, Calmeilles, Corneilla del Vercol, Elne, Fourques, Llauro, Montauriol, Montescot, Passa, Saint-Cyprien, Terrats, Théza, Tordères, Trouillas et Villemolaque.

- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (en représentation des communes de Cabestany, Canet-en-Roussillon, Perpignan, Pollestres, Ponteilla, Saint-Nazaire, Saleilles et Villeneuve-de-la-Raho).

Article 3 :

Le siège du syndicat est établi au 3 Rue des Fenouillèdes, Parc d'activités Sud Roussillon à 66 280 SALEILLES.

Article 4 :

Les statuts déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre ; les autres compétences font l'objet d'une restitution aux membres des syndicats.

Article 5 :

Les conséquences de cette fusion-crédation au niveau patrimonial, financier et sur le personnel sont fixées par l'article L 5212-27 du CGCT.

Article 6 :

Monsieur le trésorier de Saint Estève est désigné en qualité de receveur du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire

Article 7 :

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les présidents des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents, Monsieur le Président de Perpignan-Méditerranée-Communauté-d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ainsi que Monsieur le trésorier de Saint Estève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013353-0014

signé par
Préfet

le 19 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification, pour la partie compétences de la communauté de communes du secteur d'Illobéris, de l'arrêté n °2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobéris avec extension à la commune d'Elne

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 19 décembre 2013

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

portant modification, pour la partie compétences de la communauté de communes du secteur d'Illibéris, de l'arrêté n°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1997 portant constitution de la communauté de Communes du secteur d'Illibéris ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du secteur d'Illibéris approuve la modification des compétences de la communauté en ce qui concerne le groupe des compétences optionnelles « voirie » et le groupe des compétences facultatives « création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation d'EDF » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Bages (9 décembre 2013) et Ortaffa (21 novembre 2013) se sont prononcés favorablement sur cette modification ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;



Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Est autorisée la modification des compétences de la communauté de communes du secteur d'Illobéris ainsi qu'il suit, à compter du 31 décembre 2013 :

- Groupe des compétences optionnelles : Voiries

Suppression de : « *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : l'aménagement des entrées de ville, balayage des voies et espaces publics en agglomération.* »

Nouvelle rédaction : « *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les voies internes des zones d'activité économique communautaires.* »

- Groupe des compétences facultatives :

Suppression de : « *Création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation d'EDF.* »

Remplacé par : « *L'entretien du réseau d'éclairage public.* »

Article 2 :

La communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illobéris, incluant la commune d'Elne, exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille et du secteur d'Illobéris étaient titulaires avant la fusion.

La liste des compétences exercées par la nouvelle communauté de communes est celle fixée par les annexes 1 (non modifiée) et 2 (modifiée) jointes au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Messieurs les présidents des communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille et du secteur d'Illobéris, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAS

ANNEXE 1

LISTE DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique :

- Étude, création, aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares, ainsi que les zones existantes d'une superficie supérieure à deux hectares et que toute commune membre souhaiterait voir intégrer dans la gestion communautaire.

- Actions de développement économique :
 - a. les aides indirectes apportées aux PME et PMI dans le cadre des dispositions législatives en vigueur,
 - b. les aides à l'acquisition des terrains et des locaux et notamment les locations simples ou assorties de promesse de vente, les ateliers - relais, les cessions-bail,
 - c. la création de pépinières d'entreprises,
 - d. supports et actions de prospection, promotion, communication et de commercialisation des zones d'intérêt communautaire,
 - e. développement de la coopération transfrontalière,
 - f. actions de promotion de l'accès et utilisation des NTIC : études préalables, équipements et financement de centres de diffusion et d'accès multi média, mise en place de réseaux Internet et Intranet.

Aménagement de l'espace communautaire :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT.
- L'aménagement rural notamment :
 - L'entretien des berges et des rivières hormis les rivières du Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.

Entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés.
Réalisation de topo guides.

- Mise en place d'un SIG (Système d'Informations Géographiques).
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Exercice de déclaration d'utilité publique (DUP) pour des acquisitions à caractère communautaire.

Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille et notamment les aides directes apportées à la recherche agricole appliquées et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées suivant la réglementation en vigueur.

II / COMPETENCES OPTIONNELLES

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire à savoir :

- Les voiries communales assurant la desserte des équipements communautaires (les sites de traitement des déchets, de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées et les zones d'activités communautaires).
- Les voiries communales revêtues, hors agglomération, provenant d'un déclassement de voies départementales ou nationales.

L'emprise des voies concernées est définie par :

- la chaussée,
- les dépendances : trottoirs, accotement, fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement.

Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :

- collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,
- déchets autres que les ordures ménagères (déchetteries) hormis les déchets industriels - commerciaux banaux (DIB) ou les déchets hospitaliers,
- centre d'enfouissement technique de classe III,
- traitement et valorisation des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement, des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre d'OPHA (Opérations Programmées de l'Habitat Ancien)
- Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection de façades à l'échelle communautaire.

Conformément à l'article 5 des statuts, les conseils municipaux décident de transférer, dans le cadre de la « Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement, des personnes défavorisées » les compétences « Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat » et « Mise en œuvre d'Opérations Programmées de l'Habitat Ancien » au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. La compétence « Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection des façades » demeure compétence communautaire.

III / COMPETENCES FACULTATIVES

- Entretien du réseau d'éclairage public.
- Collecte et traitement de l'assainissement collectif, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Contrôle de l'assainissement non collectif.
- Production et distribution de l'eau potable, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Relais de télévision Hertzien : réception des chaînes Catalanes Canal 33 et TV3, Espagnoles TV1 et TV2, et, TMC (Monte Carlo).
- Syndicat Intercommunal de télévision de la Côte Vermeille : maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur la Côte Vermeille.
- Fourrière animale.
- La compétence action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.
- La construction et la gestion de l'immeuble qui abritera le CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).

- Organisation et/ou coordination des loisirs et temps libres pour les jeunes 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :
 - CLSH primaire
 - CLAE primaire
 - Espace Jeunes/PIJ

- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire :
 - CLSH maternel
 - CLAE maternel
 - Multi Accueils
 - Gestion Relais Assistantes Maternelles

- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire :
 - Équipements sportifs ou culturels futurs qui :
 - Satisferont à un besoin pour l'ensemble du territoire,
 - Auront vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire,
 - Dont le coût d'investissement sera égal ou supérieur à 1.000.000-€ H.T.
 - Bibliothèques d'intérêt communautaire d'ARGELES-SUR-MER, COLLIOURE, MONTESQUIEU DES ALBERES, SAINT ANDRE, PALAU DEL VIDRE, LAROQUE DES ALBERES, PORT VENDRES et SOREDE.

- La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service, par exemple :
 - Travaux d'entretien du revêtement des voiries communales, hors agglomération,
 - Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'éclairage public,
 - Travaux d'élagage,
 - Travaux de signalisation routière horizontale,
 - Travaux de nettoyage des chaussées par véhicule industriel (balayeuse aspiratrice),
 - Travaux de réalisation d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux structurants liés au développement

ANNEXE 2

LISTE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLIBERIS

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique, en dehors de toutes zones d'habitat.
- Élaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des PLU des communes membres et précisant pour avis la localisation des zones.
L'élaboration des PLU et les autorisations de construire restent de la compétence des communes.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

Voirie

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire : les voies internes des zones d'activité économique communautaires.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
Collecte et traitement des ordures ménagères.
- Restauration de l'espace urbain :
Toute opération d'aménagement urbain à caractère paysager, environnemental ou d'agrément, à l'exception de la voirie urbaine.
- Aménagement et entretien de sentiers pédestres.

Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et les actions qui peuvent en découler (OPAH ...)

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations nécessitant un investissement initial d'une valeur supérieure à un million d'euros hors taxes.

Service eau potable et assainissement en totalité

III/ COMPETENCES FACULTATIVES

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et infrastructures destinés à la jeunesse, à la culture ou aux loisirs et présentant un intérêt communautaire

Action sociale

Contrat « Enfance-Jeunesse » en totalité. Gestion, fonctionnement et investissement des centres de loisirs, Point Information Jeunesse, crèches et multi-accueil.

Politique de la ville

Adhésion ou contrat de ville « G.I.P du site Perpignanais ».

Entretien du réseau d'éclairage public



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013354-0007

signé par
Secrétaire Général

le 20 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat mixte de production d'eau potable
Leucate - Le Barcarès

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 20 décembre 2013

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

**portant modification des statuts du syndicat mixte
de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès**

Réf. : Syndicats mixtes -SMIPEP

LE PREFET DE L'AUDE,

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-20 et L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 20 janvier 2009 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 février 2011 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'unité touristique Leucate – Le Barcarès ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude en date du 20 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès prend acte de la substitution de la communauté de communes « Le Grand Narbonne » ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération concordante en date du 22 octobre 2012 par laquelle le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération approuve la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par les statuts sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;



ARRETENT

Article 1er :

Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès comme suit :

« Article 1 - Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale de Perpignan Méditerranée et du « Grand Narbonne », comme indiqués à l'article 6, un syndicat mixte de production d'eau potable qui a vocation à intervenir sur le territoire des groupements de communes membres.

Article 2 – Objet

Le syndicat mixte a une vocation unique à savoir assurer la gestion des biens nécessaires à la production d'eau potable tels qu'ils ont été dévolus aux communes de Leucate (11) et Le Barcarès (66) dans le cadre de la liquidation patrimoniale intervenue lors de la dissolution du SIVOM dénommé syndicat intercommunal à vocation multiple de l'unité touristique Leucate - Le Barcarès.

Par ailleurs, le syndicat mixte assurera la réalisation et le fonctionnement de tous les ouvrages, installations et aménagements nouveaux nécessaires à l'extension, l'amélioration ou le renouvellement nécessaire des ouvrages entrant dans le champ de compétences reconnues par les présents statuts.

Le syndicat mixte exercera les missions ci-dessus nécessaires à la production d'eau potable afin d'assurer l'alimentation en eau potable des secteurs de consommation énoncés ci-dessous.

Doit être regardé comme un secteur de consommation tout ou partie du territoire des membres dont les habitants bénéficient de la distribution produite ou acheminée au moyen des installations du syndicat.

Le syndicat est composé des secteurs de consommation ci-dessous :

<i>Membres</i>	<i>Secteur de consommation</i>
<i>Communauté d'agglomération du « Grand Narbonne »</i>	<i>Territoire communal de Leucate</i>
<i>Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération</i>	<i>Territoire communal de Le Barcarès</i>

Aucun secteur de consommation ne peut être ajouté sans l'accord unanime du comité syndical.

L'extension des compétences du syndicat peut se faire conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Une carte du périmètre syndical est annexée aux présents statuts.

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat mixte se situe au siège de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, à savoir Hôtel d'agglomération 11 boulevard Saint Assisclé, BP 20641, 66006 Perpignan Cedex ou tout autre lieu ou Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération déciderait de transférer son siège mais dans la limite du territoire de la ville de Perpignan.

Article 6 – composition du syndicat mixte

Il est composé des groupements de communes suivants :

- **PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND NARBONNE »**

Article 10 – représentation des communes adhérant individuellement au sein du syndicat

Sans objet.

Article 11 – représentation des groupements de communes au sein du comité syndical

Chaque membre est représentée par un ou plusieurs délégués titulaires ou en cas d'absence ou d'empêchement par un délégué suppléant. Les conseils communautaires élisent leurs représentants dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

<i>Groupements membres</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Communauté agglomération Grand Narbonne</i>	3	3
<i>Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération</i>	3	3

Article 13 – constitution du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales un bureau composé de cinq membres comprenant :

1. *Un président désigné parmi les représentants de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération,*
2. *Un vice président désigné parmi les représentants de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,*
3. *Un secrétaire parmi les représentants de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération,*
4. *Un rapporteur du budget parmi les représentants de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération,*
5. *Un chargé de mission désigné parmi les représentants de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.*

Le bureau prépare les délibérations du comité syndical.

L'instruction des dossiers techniques sera assurée conjointement par les services techniques de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne » et ceux de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération.

Les dossiers techniques intéressant principalement les secteurs de consommations situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne » seront instruits par les services techniques de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne » ou ceux de la commune membre particulièrement intéressée. Cette instruction sera assurée au sein de ses services techniques intéressés, en informant régulièrement les services techniques de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération.

Les dossiers techniques intéressant principalement les secteurs de consommation situés dans le périmètre de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération seront instruits par les services techniques de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération ou ceux de la commune membre particulièrement intéressée. Cette instruction sera assurée au sein de ses services techniques, en informant régulièrement les services techniques de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne ».

La gestion administrative et financière du syndicat sera assurée par les services de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, en son siège. Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, sur simple demande de la direction générale des services de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne », s'engage à communiquer sans délai toute information relative à l'administration du syndicat.

Article 16 – contribution financière des communes et groupements de communes – clause particulière

Il est expressément acté entre les membres, que la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » se substitue à la commune de Leucate dans les droits et obligations prévus dans le contrat du 14 novembre 2002 signé entre la commune Leucate et la société BRL (savoir l'achat de 210.000 m³/an d'eau).

En conséquence, les usagers de la commune de Leucate (Leucate Village) restent seuls bénéficiaires de l'eau achetée à BRL et son prix reste à la seule charge de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » qui ne répercutera (ou accepte que le fermier ne répercute) que sur les seuls usagers en bénéficiant sur le territoire de Leucate.

Le syndicat prendra toutes les dispositions techniques administratives et financières pour que cette clause spécifique soit intégrée dans tous actes de gestion.

Le contrat qui lie la commune de Leucate à la société BRL expirera le 31/12/2012.

A partir de cette date l'article 16 deviendra sans objet. »

Article 2 : Siège

Le siège du syndicat mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès est fixé au siège de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération situé :

**Hôtel d'agglomération
11 boulevard Saint-Assisclé - BP 20641
66006 Perpignan cedex.**

Article 3 :

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Messieurs les présidents de la communauté de communes « Le Grand Narbonne » et de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée membres, Madame le sous-préfet de Narbonne et le receveur du groupement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Signé : Le Préfet de l'Aude
Louis LE FRANC

Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013358-0002

signé par
Préfet

le 24 Décembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté conjoint des préfets de l'Aude et des Pyrénées- Orientales portant retrait des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Armac, Saint Martin de Fenouillet, Trilla et Vira du syndicat Agly Verdoube pour la compétence "développement rural et touristique"

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jeanne REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 décembre 2013

ARRETE CONJOINT N° des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

**portant retrait des communes de Ansignan, Caramany,
Caudiès-de-Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury,
Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin de
Fenouillet, Trilla et Vira du Syndicat Agly Verdoube pour la
compétence « Développement rural et touristique »**

LE PREFET DE L'AUDE,

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Latour de France/Éstapel ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences, du périmètre et du statut juridique du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2012 par lequel est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes Agly Fenouillèdes et notamment le titre 8 « Tourisme » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Ansignan, Caramany, Feilluns, Lansac, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Arnac, Saint Martin, Trilla et Vira demandant leur retrait du syndicat Agly Verdoube pour la compétence « Développement rural et touristique » ;

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU la délibération du 29 novembre 2012 par laquelle le comité syndical du Syndicat Agly Verdoube décide de lancer la procédure de retrait pour la compétence « Développement rural et touristique » des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Arnac, Saint Martin, Trilla et Vira ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Arnac, Saint Martin, Trilla et Vira habilitant leurs maires à signer le Protocole d'Accord Général de retrait de ces quatorze communes du syndicat Agly Verdoube pour la compétence « Développement rural et touristique » ;

VU la délibération du 24 septembre 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat Agly Verdoube accepte, d'une part, le retrait des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin de Fenouillet, Trilla et Vira pour la compétence « Développement rural et touristique » et, d'autre part, les conditions financières, patrimoniales et de participation aux charges de personnel du retrait de ces communes telles que définies dans le Protocole d'Accord Général ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la communauté Agly Fenouillèdes approuve le retrait des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin de Fenouillet, Trilla et Vira pour la compétence « Développement rural et touristique » et, d'autre part, accepte les conditions financières, patrimoniales et de participation aux charges de personnel du retrait de ces communes telles que définies dans le Protocole d'Accord Général ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Ansignan (14/11/2013), Bélesta (10/10/2013), Caramany (09/10/2013), Cassagnes (07/10/2013), Caudiès de Fenouillèdes (31/10/2013), Espira de l'Agly (17/10/2013), Feilluns (27/09/2013), Lansac (04/10/2013), Latour de France (08/11/2013), Maury (05/11/2013), Montner (21/10/2013), Padern (18/11/2013), Paziols (03/12/2013), Planèzes (22/10/2013), Prugnanes (22/10/2013), Rasiguères (18/10/2013), Saint Arnac (05/10/2013 et 08/11/2013), Saint Martin de Fenouillet (02/12/2013), Trilla (22/09/2013), Vingrau (04/11/2013) et Vira (30/11/2013), approuvant le retrait de ces communes du Syndicat Agly Verdoube pour la compétence 2 « Développement rural et touristique » et en acceptant les conditions financières, patrimoniales et de participation aux charges de personnel telles que définies dans le Protocole d'Accord Général ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-19 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

Article 1er :

Est autorisé, à compter du 01/01/2014, le retrait des communes de Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Feilluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin de Fenouillet, Trilla et Vira du Syndicat Agly Verdoube pour la compétence « Développement rural et touristique ».

.../...

Article 2 :

Les conditions financières, patrimoniales et de participation aux charges de personnel de ce retrait sont définies dans le Protocole d'Accord Général, approuvé par les communes membres, dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le tableau fixant la composition et les compétences du syndicat est modifié comme suit :

Compétences	1	2			
		a	b	c	d
BELESTA	X	X	X	X	X
CARAMANY	X				
CASES DE PENE	X	X		X	X
CASSAGNES		X		X	X
ESPIRA DE L'AGLY		X		X	X
ESTAGEL	X	X		X	X
MONTNER	X	X		X	X
PADERN	X				
PAZIOLS	X				
TAUTAVEL	X	X		X	X
TUCHAN	X				
VINGRAU	X	X		X	X
PMCA (en substitution de Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Tautavel, Vingrau)			X		

1 – Aide aux communes pour l'informatique des écoles,

2 – Développement rural et touristique

a – Mise en oeuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique :

. Définition et mise en œuvre de plans d'actions en cohérence avec le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays de la Vallée de l'Agly : mise en réseau, animation, promotion, information.

. Ingénierie touristique et possibilité de fournir, à titre accessoire, des prestations pour le compte de tiers.

b - Elaboration, mise en œuvre, et promotion du schéma local de randonnées, et balisage, suivi et entretien des sentiers de randonnée.

c – Mise en œuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement.

d – Co-animation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basses-Corbières, par conventionnement avec le Pays de la Vallée de l'Agly

.../...

Article 4 :

Le retrait de ces quatorze communes du Syndicat Agly Verdouble pour la compétence « Développement rural et touristique » a pour conséquences :

- la fin du mécanisme de représentation-substitution de la communauté Agly Fenouillèdes pour la compétence 2b, et donc, un exercice direct de cette compétence par la communauté de communes pour l'ensemble de ses membres ;

- les compétences résiduelles (2a,c et d) sont restituées aux communes qui se retirent du syndicat, la communauté ne les exerçant pas à ce jour.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le président du syndicat Agly Verdouble, Monsieur le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET DE L'AUDE,
Signé : Louis LE FRANC

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Signé : René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013353-0013

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 19 Décembre 2013

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades

AP portant modification des statuts du SIVU
pour l'exploitation du Cambre d'Aze

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 19 décembre 2013

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif2.odt
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 118/2013
portant modification des statuts du SIVU pour
l'exploitation du Cambre d'Aze

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Madame Mireille Bossy en qualité de Sous-Préfète de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/99 du 4 octobre 1999 modifié portant création du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres sollicitant le retrait de la compétence liée au service garderie

SUR PROPOSITION de Madame le Sous-Préfet de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisé le retrait de la compétence service garderie du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze .

Article 2 : les statuts annexés au présent arrêté remplacent ceux antérieurement approuvés ; toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Prades, Monsieur le Président du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze, Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades**



Mireille BOSSY

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DU CAMBRE D'AZE

Article 1 : En application des articles L 5210-1 à 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et R 2221-1 et suivants, il est formé entre les communes de Eyne et St Pierre Dels Forcats, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze.

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'exploitation (fonctionnement, aménagement, promotion) du domaine skiable y compris les investissements relatifs à l'enneigement artificiel et aménagement des pistes ainsi que le service bâtiment de restauration.

Article 3 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Il ne peut prendre fin que par délibérations concordantes des communes adhérentes décidant la dissolution de la structure intercommunale.

PRADES, le 19 DEC. 2013

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Eyne.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux de communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et trois suppléants. Seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président.

Article 6 : Le syndicat exercera ses missions au moyen d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière. En application de l'article L2221-13 du code général des collectivités territoriales, l'administration du syndicat se confondra avec celle de la régie intercommunale, ainsi, et conformément à l'article L 2221-66 du code général des collectivités territoriales, le bureau élu par le comité du syndicat exercera les attributions du conseil d'exploitation de la régie.

Article 7 : Les biens nécessaires à l'exploitation du domaine skiable, antérieurement propriété des communes, sont mis à disposition du syndicat par chacune des communes.

Article 8 : En application du protocole bancaire du 1^{er} décembre 2005, la contribution obligatoire des communes affectée au paiement de la part principale de la dette sur le budget principal du syndicat, jusqu'à son apurement, est déterminée comme suit :

- 168 000 euros pour St Pierre Dels Forcats
- 205 000 euros pour Eyne

Article 9 : Les communes adhérentes confient au syndicat, au travers de l'exploitation du domaine skiable, l'exécution d'une convention de distribution de secours sur pistes pendant toute la période d'ouverture de la station du Cambre d'Aze.

Article 10 : Un règlement intérieur, conformément à l'article L 2221-3 du code général des collectivités territoriales, déterminera les mesures d'ordre interne de la régie intercommunale concernant l'organisation du travail ainsi que les missions exercées. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 12 : Les présents statuts s'appliquent après délibérations du syndicat et des communes adhérentes, remplacent et annulent les statuts antérieurs.